Quatre-vingt-dixième année. — N° 29. Le Numéro : 20 francs. Lundi 3 et Mardi 4 Février 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 3 de 1958 paraît ce jour. Prix : 60 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 3 février 1958 portant nomination de membres du conseil supérieur de la fonction publique (p. 1315).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 58-87 du 29 janvier 1958 étendant au personnel des services extérieurs pénitentiaires en service en Algérie les dispositions du décret n° 56-558 du 7 juin 1956 fixant les conditions d'attribution de la médaille pénitentiaire (p. 1315).

Décrets des 31 janvier et 3 février 1958 rapportant les dispositions d'un précédent décret, portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 1315).

Arrêté portant mutation (éducation surveillée) (p. 1315).

Extraits des minutes des greffes de la cour de cassation et de la cour d'appel d'Amiens (affaire Almira [Joseph]) (p. 1315).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 3 février 1958 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Thaïlande (p. 1316).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 1316).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 février 1958 portant détachement, élévation de classe et nomination de sous-préfets (p. 1317).

Arrêtés du 28 janvier 1958 approuvant des délibérations de conseils municipaux (p. 1318).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 3 février 1958 portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte (p. 1318).

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (rectificatif) (p. 1318).

Arrêtés du 17 janvier 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1318).

Arrêtés des 17 et 21 janvier 1958 relatifs à des régies d'avances (p. 1319).

Arrêté du 21 janvier 1958 fixant le nombre de congés de longue durée sans solde et le nombre d'admissions à la retraite proportionnelle à accorder aux officiers de l'armée de terre pour l'année 1958 (p. 1319).

Arrêté du 27 janvier 1958 portant affectation définitive au ministère de la défense nationale et des forces armées (secrétariat d'Etat aux forces armées [air]) de l'ancien poste radiogoniométrique de Cugnaux (Haute-Garonne) (p. 1319).

Arrêté portant remise de débet (p. 1319).

Arrêté portant nomination de membres à la commission consultative des marchés instituée près le département de la guerre (p. 1319).

Arrêtés et ***décisions*** portant promotions, nominations, titularisation, affectations, mises « hors cadres, en mission » et en affectation spéciale, admissions dans les cadres, attribution de majorations et de bonifications d'ancienneté et rectificatifs :

Armée de terre (active et réserve) (p. 1319).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 1321).

Constructions et armes navales (p. 1321).

Régisseurs d'avances (p. 1321).

Service de santé (p. 1321).

Décision du 23 janvier 1958 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ingénieur hydrographe (p. 1321).

Circulaire relative au concours d'admission à l'école polytechnique en 1958 (rectificatif) (p. 1321).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-88 du 3 février 1958 portant modification du tarif des droits de douane d'importation en ce qui concerne certains produits sidérurgiques (p. 1322).

Décret n° 58-89 du 3 février 1958 autorisant la perception de droits de douane compensateurs sur certains produits sidérurgiques non originaires mais en provenance d'un Etat membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 1325).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, détachements, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 1327).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 1327).

Décrets du 27 janvier 1958 portant transformation de chaires, nomination, titularisation et transfert de professeurs, conférant l'honorariat et modifiant les dispositions d'un précédent décret et rectificatif (enseignement supérieur) (p. 1327).

Arrêté du 30 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre des Arts et des Lettres (p. 1327).

Arrêté du 14 janvier 1958 relatif au règlement des études et examens de l'institut de préparation aux affaires de l'université de Montpellier (p. 1328).

Arrêté du 20 janvier 1958 portant suppression de la section professionnelle annexée au cours complémentaire de Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise) (p. 1328).

Arrêté portant création d'un collège technique mixte autonome (rectificatif) (p. 1329).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon (p. 1329).

Liste d'admission à l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment à Maison-Carrée (Alger) (rectificatif) (p. 1329).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et le diplôme d'études supérieures d'économie appliquée du Conservatoire national des arts et métiers (rectificatif) (p. 1329).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 1er février 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite touristique (p. 1329).

Arrêté portant nomination de membres au conseil supérieur de la marine marchande (p. 1329).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 26 décembre 1957 portant approbation d'un artifice d'encartouchage pour les explosifs à usage restreint agréés pour l'emploi dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses (p. 1329).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets des 20, 21 et 28 janvier 1958 portant promotions, nominations et annulation de promotion et de nomination dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 1329).

Arrêté du 23 janvier 1958 fixant la composition, dans la métropole, du bureau d'adjudication des services civils du ministère de la France d'outre-mer (p. 1329).

Arrêté du 23 janvier 1958 portant délégation de pouvoirs (p. 1329).

Arrêtés portant détachements, mises en position de disponibilité et de mission et admission à la retraite:

Administrateurs (p. 1330).

Administration générale (p. 1330).

Agriculture (p. 1330).

Enseignement et jeunesse (p. 1330).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 20 janvier 1958 relatif aux formulaires de notifications de décisions concernant l'allocation supplémentaire du fonds national (loi du 2 août 1957) (p. 1330).

Arrêtés du 28 janvier 1958 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 1330).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1331).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 28 janvier 1958 fixant la date pour le concours ouvert en vue du recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 1331).

Arrêtés portant promotion et acceptation de démission (inspection de la santé) (p. 1331).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté du 18 décembre 1957 portant revision d'un projet d'aménagement (p. 1331).

Arrêtés des 14 et 15 janvier 1958 relatifs à des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (p. 1331).

Arrêtés portant admissions à la retraite (services extérieurs((p. 1331).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions — Modifications aux comptes rendus *in extenso* des séances des 28 et 31 janvier 1958 (p. 1331).

Conseil de la République. — Ordre du jour — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 1333).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 1334).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1334).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1335).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'obtention du titre de professeur agrégé des écoles de médecine navale (p. 1335).

Avis de concours pour les emplois de médecin et de spécialiste des hôpitaux maritimes (p. 1335).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 1336).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous les pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 1336).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1336).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 1338).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital de Lens (Pas-de-Calais) (p. 1338).

Annonces (p. 1339).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 3 février 1958 portant nomination de membres du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée notamment par la loi n° 57-1245 du 4 décembre 1957;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par les décrets n° 48-513 du 26 mars 1948 et n° 58-26 du 4 janvier 1958;

Vu le décret du 14 novembre 1957 portant nomination de membres du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres titulaires du conseil supérieur de la fonction publique:

1° En qualité de représentants de l'administration:

MM. Masselin, conseiller maître à la cour des comptes.
Hauswirth, directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et du logement.
Malécot, directeur du personnel et du matériel au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, en remplacement de M. Renaud, appelé à d'autres fonctions;

2° Sur proposition des organisations syndicales de fonctionnaires:

En qualité de représentant de la fédération générale des cadres fonctionnaires (C. G. C.): M. Jacquinet.
En qualité de représentant de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires (C. F. T. C.): M. Lassal.

Art. 2. — Sont nommés membres suppléants du conseil supérieur de la fonction publique:

1° En qualité de représentants de l'administration:

MM. Navarro, directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique.
Fenié, directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice;

2° Sur proposition des organisations syndicales de fonctionnaires:

En qualité de représentant de la fédération générale des cadres fonctionnaires (C. G. C.): M. Faure.

En qualité de représentant de la fédération générale des syndicats chrétiens fonctionnaires (C. F. T. C.): M. Forsans.

Art. 3. — Le mandat des membres titulaires et suppléants désignés aux articles 1er et 2 ci-dessus prendra fin à la date du 13 février 1960.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 58-87 du 29 janvier 1958 étendant au personnel des services extérieurs pénitentiaires en service en Algérie les dispositions du décret n° 56-558 du 7 juin 1956 fixant les conditions d'attribution de la médaille pénitentiaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-403 du 25 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, et en particulier son article 50;

Vu le décret n° 57-1077 du 30 septembre 1957 étendant à l'Algérie les dispositions du décret susvisé;

Vu le décret n° 56-558 du 7 juin 1956 fixant les conditions d'attribution de la médaille pénitentiaire dans la métropole,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé n° 56-558 du 7 juin 1956 sont étendues à l'Algérie.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Décret du 31 janvier 1958 rapportant des dispositions du décret du 24 décembre 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 31 janvier 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 24 décembre 1957 par lesquelles a été nommé président du tribunal de première instance de Montluçon M. Birot, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Marseille.

Sont rapportées les dispositions du décret du 24 décembre 1957 par lesquelles a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Bourges Mlle Compagnat, non acceptant, qui est maintenue, sur sa demande, dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Douai.

Décret du 3 février 1958 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 3 février 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Didier, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Education surveillée.

Par arrêté du 23 janvier 1958, est mutée, à compter du 1er février 1958, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt, à Labbéville, par Nesles-la-Vallée (Seine-et-Oise):

Mme Panier (Gabrielle), agent de service de 2e catégorie (4e échelon) à l'internat approprié de Spoir, par Mignières (Eure-et-Loir).

Cour de cassation.

AFFAIRE ALMIRA (JOSEPH)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français:

La cour de cassation a rendu le 27 février 1957 l'arrêt suivant:

Statuant sur la requête du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, tendant à l'annulation de l'arrêt rendu le 6 mars 1952 par la cour d'appel de Paris, qui a

condamné Almira (Joseph) à trois mois d'emprisonnement avec sursis, 20.000 F d'amende et à des réparations civiles pour abus de confiance,

La cour:

Attendu que le 23 avril 1948, X... portait plainte contre Almira pour abus de confiance en exposant qu'il avait remis à celui-ci, contre reçu, une somme de 1.500.000 F en vue de l'achat du matériel agricole et ensuite d'une automobile de marque américaine, opérations auxquelles aucune suite n'avait été donnée et qu'après avoir obtenu le remboursement de 500.000 F, il n'avait pu se faire restituer le reliquat d'un million de francs; que sur cette plainte une information était ouverte au parquet de la Seine contre X... du chef d'abus de confiance; qu'au cours de cette information, Almira, entendu comme témoin, ne conteste pas avoir reçu de X... une somme de 1.500.000 F destinée à des opérations commerciales, mais précise qu'à la demande de celui-ci il avait transmis les fonds à une troisième personne, le sieur Z..., qui avait été mis en rapport avec X... par un ami commun; qu'ayant réclamé le reçu qu'il avait personnellement délivré à X..., il n'avait pu en obtenir la restitution, que cette thèse se trouve renforcée par le témoignage d'un sieur X..., qui a déclaré avoir assisté à la scène;

Que Z..., de son côté, ne nie pas que les faits rapportés par X... fussent exacts, mais prétendit que les fonds lui avaient été remis par ledit X... à titre de prêt;

Que l'information fut alors suivie contre Z..., qui fut renvoyé devant le tribunal correctionnel de la Seine pour abus de confiance; que toutefois X..., persistant néanmoins à accuser Almira et déclarant ignorer Z..., cita directement Almira devant cette juridiction;

Que les deux affaires ayant été jointes, le tribunal correctionnel relaxa Z... et condamna Almira, le 9 mars 1950, à six mois d'emprisonnement, 20.000 F d'amende, 1 million de francs à titre de restitution et 100.000 F de dommages-intérêts;

Que sur appel du prévenu et du ministère public, la cour d'appel de Paris, par arrêt du 6 mars 1952, confirma le jugement sur le principe de la culpabilité en réduisant toutefois l'emprisonnement à trois mois avec sursis; que la cour retint dans ses motifs qu'Almira était le signataire du reçu délivré par X...; qu'il avait déjà remboursé en deux fois à celui-ci la somme de 500.000 F et qu'il était inconcevable qu'il n'ait pas réclamé la restitution de son reçu au moins à l'occasion de ces remboursements;

Mais attendu qu'à l'appui d'une requête en revision de cette condamnation, Almira a produit le témoignage d'un nommé A..., demeurant à Sidi-bel-Abbès, qui aurait assisté à l'entrevue au cours de laquelle X... aurait remis la somme de 1.500.000 F à Z... et non à Almira en vue de procéder à diverses opérations commerciales et notamment à l'achat d'un tracteur;

Que ce témoignage, qui n'avait pas été reçu au cours des poursuites exercées devant le tribunal correctionnel et devant la cour d'appel, vient confirmer les déclarations du témoin Y... et les aveux de Z... qui avait été inculpé d'abus de confiance après avoir reconnu qu'il avait reçu 1.500.000 F de X...; que, rapproché des déclarations d'Almira et de Z..., ce témoignage est de nature à modifier la conviction des juges et apporte en tout cas un doute sérieux sur la culpabilité d'Almira et constitue par suite un fait nouveau, au sens de l'article 113, paragraphe 4, du code d'instruction criminelle;

Et attendu qu'il y a lieu de procéder à de nouveaux débats,

Par ces motifs:

Casse et annule l'arrêt rendu le 6 mars 1952 par la cour d'appel de Paris, et pour être statué à nouveau, conformément à la loi, renvoie la cause et les parties devant la cour d'appel d'Amiens, à ce désignée par délibération spéciale prise en chambre du conseil.

Cour d'appel d'Amiens.

AFFAIRE ALMIRA (JOSEPH)

Extrait des minutes du greffe de la cour d'appel d'Amiens.

Au nom du peuple français,

La cour d'appel d'Amiens a rendu le 18 décembre 1957 l'arrêt suivant:

La cour:

Après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant publiquement;

Statuant en suite d'un arrêt de la cour de cassation du vingt-sept février mil neuf cent cinquante-sept qui, statuant par application des dispositions des articles quatre cent quarante-trois et suivants du code d'instruction criminelle sur la requête de M. le procureur général près ladite cour, d'ordre de M. le garde des sceaux, a cassé et annulé l'arrêt rendu le six mars mil neuf cent cinquante-deux par la cour d'appel de Paris qui a condamné Almira (Joseph) à trois mois d'emprisonnement avec sursis et à des réparations civiles pour abus de confiance;

Attendu que la dame R..., veuve X..., ne comparait pas, bien que régulièrement citée suivant exploit du quinze juin mil neuf cent cinquante-sept, qu'il convient de donner défaut contre elle;

Attendu qu'Almira prétend à l'audience de la cour qu'un accord serait intervenu entre les diverses parties en cause sur le règlement des intérêts civils et qu'il limite sa demande à la condamnation pénale;

Attendu qu'il ressort des pièces du dossier et des débats que le trois mai mil neuf cent quarante-sept le sieur X... a remis à Almira une somme de un million cinq cent mille francs avec mandat de réaliser pour son compte diverses tractations et achats;

Attendu que X..., au compte duquel deux versements de deux cent cinquante mille francs chacun furent effectués par Almira le trois octobre mil neuf cent quarante-sept, déposa plainte le vingt-trois avril mil neuf cent quarante-huit contre ce dernier pour abus de confiance, prétendant que bien qu'aucun achat n'ait été fait pour son compte, il ne pouvait se faire rembourser la somme de un million qui lui restait due;

Attendu que de son côté Almira a toujours prétendu que la somme qu'il avait reçue de X... avait été remise par lui à un sieur Z... sur l'ordre de X... lui-même et en sa présence;

Attendu que cette prétention est confirmée par les déclarations de Z... et divers engagements pris par celui-ci de rembourser à X... la somme restant due;

Qu'en outre, contrairement à ce qu'avait soutenu ce dernier, qui prétendait n'avoir eu aucun rapport avec Z..., il est établi qu'il avait bien commandé pour le prix de deux mille cent dollars une voiture automobile de Soto par l'intermédiaire de Z... et d'un sieur Y...;

Attendu que la remise des fonds par Almira à Z... sur les instructions de X... ressort également des déclarations de Y... et d'une lettre d'un sieur A... qui avait alors accompagné X... à Paris et qui assista lui aussi à cette remise;

Attendu, dans ces conditions, qu'il est insuffisamment établi qu'Almira ait détourné ou dissipé les fonds qui lui avaient été confiés; qu'en tout cas un doute subsiste sur sa culpabilité,

Par ces motifs:

La cour:

Donne défaut contre la dame veuve X...;

Infirme le jugement du tribunal correctionnel de la Seine du neuf mars mil neuf cent cinquante;

Relaxe Almira des fins de la poursuite sans peine ni dépens;

Ordonne l'affichage et l'insertion du présent arrêt au *Journal officiel* conformément à la loi.

Fait et prononcé à Amiens, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-sept, au palais de justice, à l'audience publique tenue par la chambre des appels de police correctionnelle de la cour d'appel d'Amiens.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 3 février 1958 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Thaïlande.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Breal (Michel), ministre plénipotentiaire de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Thaïlande, en remplacement de M. Offroy.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 8 novembre 1957, M. Loppe (Christophe), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur au consulat général de France à Bizerte.

Par arrêté du 9 novembre 1957, M. Merillon (Jean-Marie), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rome.

Par arrêté du 15 novembre 1957, M. Leng (Edouard), agent supérieur de 2e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 3e classe à l'ambassade de France à Tunis.

Par arrêté du 16 novembre 1957, M. Le Guen (André), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rabat.

Par arrêté du 19 novembre 1957, M. Pelen (Pierre), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé, à compter du 21 novembre 1957, des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Washington.

Par arrêté du 21 novembre 1957, M. Angliès (Jean), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rabat.

Par arrêtés du 25 novembre 1957:

M. Claudel (Henri), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé, à compter du 5 novembre 1957, des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Bruxelles.

M. Burgaud (André), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé, à compter du 5 novembre 1957, des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Bruxelles.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Botton (Charles), chancelier de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de la chancellerie détachée de Mogador.

Par arrêtés du 28 novembre 1957:

M. Dauge (Louis), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à la mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York.

M. Lefebvre de Laboulaye (François), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Chayet (Claude), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York.

M. Aujay de La Dure (Bernard), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Milan.

M. Beurnel (Henry), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Dalibert (Pierre), chancelier de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Caracas.

M. Binot (René), chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

M. Poli (Toussaint), chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à Londres.

Par arrêtés du 29 novembre 1957:

M. Landy (Pierre), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Washington.

M. Laforge (Marcel), conseiller d'Orient de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Baeyens (André), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 3e classe à l'ambassade de France à Londres.

M. Crespi (Daniel), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. Schublin (Marcel), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, en fonctions à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de la chancellerie détachée de Trèves.

Par arrêtés du 7 décembre 1957:

M. Leduc (François), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Bonn.

M. de Dianous de La Perrotine (Charles), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Addis-Abéba.

M. Leclerc (Gaston), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat de France à Boston.

M. Toffin (Guy), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Washington

M. Bry (Alain), secrétaire des affaires étrangères, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire de 3e classe à l'ambassade de France à Varsovie.

M. Robert (Jean), chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Accra.

Par arrêtés du 13 décembre 1957:

M. Victor (Robert), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Bourillet (Robert), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Freund (Pierre), chancelier de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 18 décembre 1957, M. Naudy (André), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Belgrade.

Par arrêté du 28 décembre 1957, M. Bourdon (Philippe), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 5e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Varsovie.

Par arrêtés du 30 décembre 1957:

M. de Luze (Philippe), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Mlle de Cotte (Mireille), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 5e échelon, a été chargée des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Tel-Aviv.

M. Gomaud (Charles), chiffreur de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à Rabat.

Par arrêté du 28 janvier 1958, M. Ginouves (Jean), chef de bureau hors classe des services civils de l'Indochine, est placé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, dans la position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, pour occuper les fonctions de chef de bureau de la radiotélévision française à Saïgon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 février 1958 portant détachement, élévation de classe et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 3 février 1958:

M. Corbon (Jacques), sous-préfet de 3e classe, hors cadres, est mis à la disposition du ministre de l'Algérie. Il sera placé en position de service détaché.

M. Chadeau (André), sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet hors cadres.

M. Gosselin (Charles), chef de cabinet du préfet du Lot, est nommé sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 janvier 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Bischheim (Bas-Rhin) tendant à donner le nom de « Ecole communale Maréchal-Leclerc » au nouveau groupe scolaire du quartier Ouest de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 janvier 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Lamy (Bône) tendant à conférer le titre de citoyen d'honneur de cette commune à M. le capitaine Fehrentz (Jean), commandant de la 5e batterie du 4/8e R. A. A.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 3 février 1958 portant promotions ou nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 3 février 1958, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er janvier 1958.)

Les capitaines de corvette:

M. Desmazures (Georges-Fernand-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Guillemin, retraité.

M. Roger (Guy-Raoul), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Coat, retraité.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1958.)

2e tour (choix). M. Vérillaud (Hubert-Gaston-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Gazeau, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Blin (Jacques-Roger-Edmond), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Platet, retraité.

2e tour (choix). M. de Turckheim (Armand-Frédéric), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Claquin, placé en congé sans solde et hors cadres.

1er tour (ancienneté). M. Lefas (Marc-Ernest-Jean-Joseph-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Nicolas, placé en mission hors cadres.

2e tour (choix). Perrin (André-Jean-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Desmazures, promu.

1er tour (ancienneté). M. Grabas (Benjamin-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Roger, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1958.)

2e tour (ancienneté). M. Thouvenin (Pierre-Léon-Lucien), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Brunet (J.-R.), démissionnaire.

3e tour (choix). M. Cucherat (Jean-Louis), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Duvillier, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Salmon-Legagneur (Pierre-Augustin-Raymond-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Murgue (L.-D.-J.-S.), démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Audic (Jacques-Marie-Robert), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Vérillaud, promu.

3e tour (choix). M. Roitel (Alphonse-François), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Blin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Blanchon (Yves-Fernand-Antoine), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Turckheim, promu.

2e tour (ancienneté.) M. Bru (Jean-Georges-Marie-François), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lefas, promu.

3e tour (choix). M. Andrieu (Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Perrin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Haina du Frétay (Yann-Marie-Joseph-René), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Grabas, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. l'ingénieur mécanicien principal Piednoir (Jean-François), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Didier, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1958.)

2e tour (choix). M. Hanss (Marcel-Albert), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Pesroches, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Delbosc (Max-Robert), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Piednoir, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1958.)

3e tour (choix). M. Richard (Henri-Jean-Francis), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Hanss, promu.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Kermarrec (Pierre), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Delbosc, promu.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. l'officier principal des équipages de la flotte Friant (Hervé-René-Marie), du port de Brest (pilote de la flotte), en supplément temporaire à l'effectif.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Bécot (Henri-Georges-Hilaire), du port de Toulon (fourrier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages de la flotte Le Gorrec, retraité.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er janvier 1958.)

2e tour (choix). M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte Kerdraon (Pierre-Jean), du port de Brest (armurier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Bécot, promu.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. le maître principal fourrier Simon (Yves-Marie), m/e 2008-C-38, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte Kerdraon, promu.

Décret portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1958: page 772, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « M. le général de brigade de Brebisson (Michel-Marius-Antoine) », lire: « M. le général de brigade de Brebisson (Michel-Marie-René) » (le reste sans changement).

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 17 janvier 1958, il a été ouvert, sur 1957, un crédit de 327.509.241 F applicable au chapitre 53-72: « Matériel aérien. — Fabrications », de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté ministériel en date du 17 janvier 1958, il a été ouvert, sur 1957, un crédit de payement et une autorisation de programme s'élevant à 24.999.876 F applicables au chapitre 53-71: « Fabrications d'armement », de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté ministériel en date du 17 janvier 1958, il a été ouvert, sur 1957, un crédit de 354.440.467 F applicable au chapitre 9700: « Travaux d'équipement intéressant la défense nationale », du budget annexe du service des poudres.

Il sera pourvu à la recette correspondante au moyen de la recette d'égal montant inscrite au chapitre 2001: « Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale ».

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 17 janvier 1958, l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 1949 instituant des régies d'avances auprès des parcs d'aviation d'Afrique du Nord, notamment à Marrakech, modifié par les arrêtés des 28 janvier 1950, 30 juillet 1954 et 24 novembre 1956, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 3.400.000 F, dont:

« 3.200.000 F pour les dépenses de personnel;

« 200.000 F pour les dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 21 janvier 1958, le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances de l'école principale du service de santé de la marine et de la France d'outre-mer à Bordeaux est porté de 300.000 F à 2.500.000 F.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 21 janvier 1958, le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur d'avances du commissariat de la marine à Marseille est porté de 500.000 F à 1 million de francs.

Nombre de congés de longue durée sans solde et nombre d'admissions à la retraite proportionnelle à accorder aux officiers de l'armée de terre pour l'année 1958.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu les articles 27 et 34 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des congés de longue durée sans solde, interrupteurs de l'ancienneté, pouvant être accordés aux officiers et assimilés de l'armée de terre, pendant l'année 1958, dans les conditions déterminées par l'article 27 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, est fixé à cinquante.

Art. 2. — Le nombre des admissions à la retraite proportionnelle d'officiers et assimilés de l'armée de terre pouvant être prononcées pendant l'année 1958, dans les conditions déterminées par l'article 34 de la loi susvisée, est fixé à cinquante.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1958.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le chef de l'état-major particulier,

C.-Al DEROO.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et par délégation:

Le chef de l'état-major particulier,

Gl GINESTET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,

R. MATHEY.

Affectation définitive au ministère de la défense nationale et des forces armées, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), de l'ancien poste radiogoniométrique de Cugnaux (Haute-Garonne).

Par arrêté du 27 janvier 1958, est affecté à titre définitif au ministère de la défense nationale et des forces armées, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), direction de l'infrastructure, en vue de l'aménagement de logements pour les agents de la base aérienne de Toulouse-Francazals, l'ancien poste de radiogoniométrie situé sur le territoire de la commune de Cugnaux (Haute-Garonne), tel que cet immeuble est figuré sur les plans annexés au présent arrêté.

Remise de débet.

Par arrêté du 30 décembre 1957, il est fait remise gracieuse à M. Alfred Federlen, demeurant 8, rue Tauler, à Colmar (Haut-Rhin), de la somme de 1.276.000 F, indûment perçue au titre d'une délégation volontaire de solde.

Commission consultative des marchés instituée près le département de la guerre.

Par arrêté du 23 janvier 1958, sont nommés membres de la commission consultative des marchés du département de la guerre, en qualité de membre:

Titulaire: M. le commissaire aux prix Marchon, en remplacement de M. Garet.

Suppléant: M. le commissaire aux prix Antoine Martin, en remplacement de M. Tatareau.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 16 janvier 1958, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre:

(A compter du 1er juin 1957.)

M. Treguier (Robert-Michel-Guy), médecin capitaine (B. P.).

(A compter du 1er août 1957.)

M. Lévêque (Frantz-Fernand-Aimé), médecin commandant.

(A compter du 1er septembre 1957.)

M. Prat (René-Jacques), médecin commandant.

(A compter du 1er octobre 1957.)

M. Fisquet (Noël-Edouard-Marie), médecin lieutenant-colonel.

M. Dedieu (Jacques-Henri), médecin commandant.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 20 août 1957, M. le chef de bataillon de réserve du génie Chanet (Henri-Jean-Pierre) est placé dans la position hors cadres au titre du corps spécial des attachés de contrôle de l'administration de l'armée.

L'intéressé est maintenu affecté, pour administration, à l'état-major de la 4e région militaire.

Par décision du 4 janvier 1958, M. le capitaine de réserve du génie Letort (Pierre-Eugène Marie) est placé dans la position hors cadres au titre du corps spécial des transmissions de l'armée de mer.

L'intéressé est affecté, pour administration, à l'état-major de la 3e région militaire.

Par décision du 22 janvier 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

M. Pigot (René-Henri), capitaine des transmissions. Etait en non-activité à la compagnie des services n° 1.

M. Salort (Pierre-Charles), capitaine des transmissions. Vient de la section technique de l'armée.

Commandement et direction des transmissions.

M. Veerkamp (André-Gustave-Marie), lieutenant-colonel du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision Transmissions. Vient de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

6e RÉGION MILITAIRE

Commandement et direction des transmissions.

M. Bataille (Alfred), capitaine du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision Transmissions. Vient de l'établissement régional du matériel des transmissions 806.

9e RÉGION MILITAIRE

Commandement et direction des transmissions.

M. Andreani (Pierre), capitaine du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision Transmissions. Vient du commandement des transmissions de la 9e région militaire.

Par décision du 23 janvier 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors de régions ou directions régionales du service du matériel désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES INGÉNIEURS

1re région militaire.

(Service d'état-major.)

M. le colonel de La Grange Jordan de Sury (Jean-Georges-Théodule-Marie-Joseph), breveté d'E.-M.

(Direction du matériel.)

MM. les colonels: Henin (Gilbert), Marcille (André-Marie-Joseph), Pommier (Bernard-Marie-Joseph).

M. le capitaine Louis (Guy-Charles-Léon).

4e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le colonel Dumas (Roger-Jean-Etienne).

5e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le colonel Delboy (Raymond-Henri-Gaston).

M. le commandant Darrouzes (Jean).

10e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Boudard (Roger-Jules).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1re région militaire.

(Direction du matériel.)

MM. les lieutenants: Tarnaud (Lucien-Jules-Hilaire), Vignolles (Jean-Camille).

2e région militaire.

(Direction du matériel.)

MM. les capitaines: Pradat (Roger-Eugène), Tranchart (Gabriel), Wallon (Emile-Louis-René).

MM. les lieutenants: Aubron (Jean-Bernard), Mariscal (Clovis-Anatole).

5e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Roque (Paulin-Désiré).

6e région militaire.

(Direction du matériel.)

MM. les lieutenants: Raoul (Louis-André-Alfred), Valentin (Henri-Louis-Amédée).

8e région militaire.

(Direction du matériel.)

MM. les commandants: Chapuis (Albert-Antoine), Sappey-Marinier (Louis-Joseph).

M. le capitaine Moyer (Léon-Jean-Baptiste).

9e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Georgel (Raymond-Henri).

M. le lieutenant Biras (Maurice-Pierre).

Troupes du Maroc.

(Direction du matériel.)

M. le commandant Arne (Jean-Armand).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re région militaire.

(Direction du matériel.)

MM. les lieutenants: Barbaise (Maurice-René), Muslin (Martin-François-Alphonse-Gérard).

2e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Mourgand (Antoine-Henri).

M. le lieutenant Dufrenne (Albert).

3e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Guichard (Jean-Claude).

M. le lieutenant Barbe (Victor-Pierre-Auguste-Toussaint).

4e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le commandant Lalanne (Pierre-Adrien).

M. le capitaine Couaillier (Emile-Ernest-Henri).

5e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le commandant More (André-Paul).

M. le lieutenant Cerciat (Pierre-Jean-Marie).

6e région militaire.

(Direction du matériel.)

M le lieutenant Chipot (Camille-Charles-Auguste).

7e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Poiret (Roger-Henri-Lucien).

MM. les lieutenants: Chevenement (Georges-Vital), Juif (Roger-Jules).

8e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Prefol (Guy-Louis-René).

MM. les lieutenants: Bancillon (René), Rangheard (Pierre).

9e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le commandant Esun (Camille-Louis).

MM. les capitaines: Egon (Jules-Robert), Hugues (Alexandre-Baptistin), Simonelli (Jean-Antoine).

M. le lieutenant Armengaud (Marcel-Emile).

10e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Bagur (Jean).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1958:

Page 198, 1re colonne, Etat-major de la 4e région militaire, Infanterie, au lieu de: « M. le lieutenant Berau-Sudreau (Frédéric-Marie-Jean-Michel), groupe de subdivisions de Bordeaux », lire: « Beraud-Sudreau (Frédéric-Marie-Jean-Michel), groupe de subdivisions de Bordeaux »; 2e colonne, Etat-major de la 6e région militaire, Train, au lieu de: « M. le lieutenant Herrb (Aimé-Adolphe-Alfred), groupe de subdivisions de Strasbourg », lire: « Herrb (Aimé-Alphonse-Alfred), groupe de subdivisions de Strasbourg ».

Page 200, 1re colonne, Etat-major de la 1re région militaire, au lieu de: « M. le chef d'escadron d'artillerie Merlant (Jacques-Marie-René), subdivision autonome de Paris », lire: « M. le chef d'escadron d'artillerie Merlant (Jacques-Marie-René), groupe de subdivisions de Versailles ».

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 17 janvier 1958, Mme Brizion (Huguette) a été nommée et titularisée dans le corps des adjoints administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (2e échelon), à compter du 2 février 1954.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 20 janvier 1958:

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

MM. Guine (Jean), Le Gall (Eugène).

(Pour compter du 1er février 1958.)

MM. Guermeur (Jean), Le Brun (Henri), Salm (Corentin).

Sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

MM. Mathieu (André), Brun (Charles), Crépin (Charles), Gourmelen (Yves).

(Pour compter du 1er février 1958.)

MM. Perelli (Ange), Varin (Pierre), Baille (Albert).

Sont avancés à la 1re classe d'agent administratif principal des directions de travaux les agents administratifs principaux de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

MM. Tourelle (Marcel) du 1er janvier 1958.
Ferrandi (Jean) du 26 janvier 1958.

L'arrêté ministériel du 16 octobre 1957 portant titularisation et nomination à l'emploi de secrétaire administratif des directions de travaux est modifié comme suit en ce qui concerne M. Palette (André):

Au lieu de: « Bonifications pour services militaires: 1 an 8 mois 28 jours », lire: « Bonifications pour services militaires: 1 an 11 mois ».

M. Palette (André) est avancé au 2e échelon, pour compter du 15 novembre 1957.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 janvier 1958:

M. le technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales Lastennet (Eugène) reçoit au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance) les majorations d'ancienneté ci-après: 17 mois 8 jours.

Les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales dont les noms suivent reçoivent au titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 (personnes contraintes au travail en pays ennemi) les bonifications d'ancienneté ci-après:

MM. Golomer (Jean): 30 mois 23 jours.
Guihal (Bernard): 21 mois 19 jours.
Michenaud (André): 13 mois 8 jours.
Quézédé (Bernard): 30 mois 19 jours.
Rosso (Bruno): 26 mois 12 jours.
Le Gall (Pierre): 5 mois 21 jours.

Les majorations et les bonifications d'ancienneté ont été déterminées compte tenu des avantages déjà obtenus au même titre en vertu de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

La présente décision annule et remplace la décision n° 16 552 CAN/SDA/PC du 1er juillet 1957 en ce qu'elle concerne M. Le Gall (Pierre).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 27 janvier 1958, l'adjudant Orliac (André), du cadre des agents de chancellerie, est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de Rennes, en remplacement de M. Souchet (Lucien), appelé à d'autres fonctions. Le présent arrêté prendra effet du 1er février 1958.

Service de santé.

Par décision du 5 janvier 1958, les militaires dont les noms suivent sont nommés élèves officiers d'administration de réserve du service de santé, à compter du 7 janvier 1958:

1° *Titulaires du brevet de préparation militaire supérieure.*

Liste de classement n° 2.

Bredelet (James), école du service de santé militaire.
Buczynski (Jacques), école du service de santé militaire.
Buob (Pierre), école du service de santé militaire.
Calmon (Jean-Pierre), école de service de santé militaire.
Chapdelaine (Armand), école du service de santé militaire.
Charlot (Marcel), école du service de santé militaire.
Dumazet (Michel), école du service de santé militaire.
Houlie (Jacques), école du service de santé militaire.
Journois (Pierre), école du service de santé militaire.
Magnan (Raphaël), école du service de santé militaire.
Montigny (Jean), école du service de santé militaire.
Ouziel (Joseph), école du service de santé militaire.
Perez (Michel), école du service de santé militaire.
Roger (Jean), école du service de santé militaire.
Sauvage (Jacques), école du service de santé militaire.
Thibaut (Anthelme), école du service de santé militaire.
Tourny (Bernard), école du service de santé militaire.
Viain (Noël), école du service de santé militaire.

2° *Infirmiers ayant satisfait aux épreuves d'admission au peloton des E. O. R.*

Adhemar (Bernard), 81e B. M.
Aoun (Mouradi), 6e S. I. M.
Arondel (Daniel), 3e S. I. M.
Aymard (Marcel), 4e S. I. M.
Billon (Bernard), 102e S. I. M.
Binvel (Yves), 3e S. I. M.
Blanque (Pierre), 4e S. I. M.
Boiron (Michel), 4e S. I. M.
Botebol (Georges), 7e S. I. M.
Bourbotte (Martel), 53e B. M.
Cagniant (Guy), 103e S. I. M.
Camus (Claude), 53e B. M.
Capuron (Alfred), 1re S. I. M.
Catteau (Jean), 11e S. I. M.
Charbonneau (Claude), 10e S. I. M.
Coanet (Pierre), 10e S. I. M.
Cozette (Louis), 10e S. I. M.
Dehaene (René), 10e S. I. M.
Delbary (Jean), 5e S. I. M.
Delot (Charles), 10e S. I. M.
Dujardin (Yves), 53e B. M.
Duriez (Jean), 53e B. M.
Eschbach (Gérard), 10e S. I. M.
Excoffier (Jean), 11e S. I. M.
Eymerit (Guy), 4e S. I. M.
Fontanieu (Georges), 9e S. I. M.
Gailland (André), 8e S. I. M.
Geay (Gabriel), 6e S. I. M.
George-Lourdens (Jacques), 11e S. I. M.
Gérardin (Robert), 6e S. I. M.
Goavec (Guillaume), 10e S. I. M.
Grosbois (J.-Claude), 53e B. M.
Haramboure (Bernard), 5e S. I. M.
Heissler (Yves), C. I. S. S.
Herssens (Willy), 11e S. I. M.
Jouniaux (Jacques), 2e S. I. M.
Lady (Lucien), 1re S. I. M.
Mainguy (Bernanrd), 3e S. I. M.
Michou-Saucet (Christian), 11e S. I. M.
Mongoin (Jean), 11e S. I. M.
Muzet (Antoine), 8e S. I. M.
Ormeggi (Armando), 2e S. I. M.
Sayettat (Guy), 53e B. M.
Theolier (Pierre), 103e S. I. M.
Toscan (Marcel), 9e S. I. M.
Toutain (Jean-Noël), 11e S. I. M.
Vincent (Jacques), 9e S. I. M.

Concours pour le recrutement d'un ingénieur hydrographe.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 janvier 1958, un concours pour l'admission d'un officier de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes s'ouvrira à Paris le mardi 15 avril 1958.

Les demandes des candidats, lieutenants de vaisseau ou enseignes de vaisseau de 1re classe promus avant le 1er octobre 1954, seront adressées par la voie hiérarchique au secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), direction du personnel militaire de la flotte, où elles devront parvenir avant le 15 mars 1958.

Circulaire relative au concours d'admission à l'école polytechnique en 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1957, page 11946, 1re colonne, centres d'examens:

Dans le deuxième alinéa, supprimer: « Douai »;

Dans le quatrième alinéa, après: « Les candidats du lycée de Metz composeront à Nancy », ajouter: « ceux du lycée de Douai à Lille ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-88 du 3 février 1958 portant modification du tarif des droits de douane d'importation en ce qui concerne certains produits sidérurgiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, et notamment son article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
Ex 73-01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses:	
	— Ex. A. Fontes phosphoreuses (y compris le ferro-phosphore) et fontes hématites (de moulage ou d'affinage):	
	— — I. Ferro-phosphore (contenant en poids de 2,5 p. 100 exclus à 15 p. 100 exclus de phosphore)	4 p. 100.
	— — II. Fontes phosphoreuses (contenant en poids de 0,5 p. 100 exclus à 2, 5 p. 100 inclus de phosphore)	4 p. 100.
	— C. Fontes non dénommées:	
	— — I. Contenant en poids de 0,3 p. 100 inclus à 1 p. 100 inclus de titane et de 0,5 p. 100 inclus à 1 p. 100 inclus de vanadium	4 p. 100.
	— — II. Autres	4 p. 100.
Ex 73-02	Ferro-alliages:	
	— Ex. A. Ferro-manganèse:	
	— — I. Contenant en poids plus de 2 p. 100 de carbone (ferro-manganèse carburé).	3 p. 100.
73-06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses:	
	— A. Massiaux	4 p. 100.
	— B. Lingots.	
	— — I. Non plaqués:	
	— — — a. En acier non allié spécial	4 p. 100.
	— — — b. Autres	4 p. 100.
	— — II. Plaqués	4 p. 100.
	— C. Masses	4 p. 100.
Ex 73-07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge):	
	— Ex A. Blooms et billettes:	
	— — I. Laminés:	
	— — — a. Non plaqués:	
	— — — — 1. En acier non allié spécial	5 p. 100.
	— — — — 2. Autres	5 p. 100.
	— — — b. Plaqués	5 p. 100.
	— Ex B. Brames et largets:	
	— — I. Laminés:	
	— — — a. Non plaqués:	
	— — — — 1. En acier non allié spécial	5 p. 100.
	— — — — 2. Autres	5 p. 100.
	— — — b. Plaqués	5 p. 100.
73-08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier:	
	— A. Non plaquées, d'une largeur:	
	— — I. De moins de 1.50 m	6 p. 100.
	— — II. De 1,50 m ou plus	6 p. 100.
	— B. Plaquées	6 p. 100.
73-09	Larges plats en fer ou en acier:	
	— A. Non plaqués	6 p. 100.
	— B. Plaqués	6 p. 100.
Ex 73-10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:	
	— A. Simplement laminées ou filées à chaud:	
	— — I. Fil machine:	
	— — — a. En acier non allié spécial	7 p. 100.
	— — — b. Autres	7 p. 100.
	— — II. Barres pleines:	
	— — — a. En acier non allié spécial	6 p. 100.
	— — — b. Autres	6 p. 100.
	— — III. Barres creuses pour le forage des mines	6 p. 100.
	— Ex D. Plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.).	
	— — I. Simplement plaquées:	
	— — — a. Laminées ou filées à chaud:	
	— — — — 1. Fil machine	7 p. 100.
	— — — — 2. Autres	6 p. 100.
Ex 73-11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:	
	— Ex A. Profilés:	
	— — I. Simplement laminés ou filés à chaud:	
	— — — a. Profilés en U, en I ou en H, d'une hauteur.	
	— — — — 1. De moins de 80 mm	6 p. 100.
	— — — — 2. De 80 mm ou plus	6 p. 100.
	— — — b. Profilés zorès (en Ω)	6 p. 100.
	— — — c. Autres profilés	6 p. 100.
	— — IV. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	
	— — — a. Simplement plaqués:	
	— — — — 1. Laminés ou filés à chaud	6 p. 100.
	— B. Palplanches	6 p. 100.
Ex 73-12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:	
	— A. Simplement laminés à chaud, même décapés	9 p. 100.
	— Ex. B. Simplement laminés à froid, même décapés:	
	— — I. Destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux) (a)	9 p. 100.
	— Ex. C. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	— — III. Etamés:	
	— — — a. Fer-blanc	7 p. 100.
	— — V. Autres (cuivrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkérisés, imprimés, etc.):	
	— — — a. Simplement plaqués:	
	— — — — I. Laminés à chaud	9 p. 100.

(a) Sous réserve du contrôle de la destination dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des finances.

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
Ex 73-13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:	
	— A. Tôles dites « magnétiques »:	
	— — I. Présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 W.....	12 p. 100.
	— — II. Autres, d'une épaisseur:	
	— — — a. De plus de 1 mm.....	6 p. 100.
	— — — b. De 1 mm ou moins.....	7 p. 100.
	— Ex. B. Autres tôles:	
	— — I. Simplement laminées à chaud, non décapées, d'une épaisseur:	
	— — — a. De 3 mm ou plus:	
	— — — — 1. De 5 mm ou plus:	
	— — — — — En acier non allié spécial.....	6 p. 100.
	— — — — — Autres	6 p. 100.
	— — — — 2. De 3 mm inclus à 5 mm exclus:	
	— — — — — En acier non allié spécial.....	6 p. 100.
	— — — — — Autres	6 p. 100.
	— — — b. De 2 mm inclus à 3 mm exclus:	
	— — — — 1. En acier non allié spécial.....	6 p. 100.
	— — — — 2. Autres.....	6 p. 100.
	— — — c. De 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	
	— — — — 1. De 1 mm exclu à 2 mm exclus:	
	— — — — — En acier non allié spécial.....	6 p. 100.
	— — — — — Autres	6 p. 100.
	— — — — 2. De 0,50 mm inclus à 1 mm inclus:	
	— — — — — En acier non allié spécial.....	7 p. 100.
	— — — — — Autres	7 p. 100.
	— — — d. De moins de 0,50 mm:	
	— — — — 1. En acier non allié spécial.....	7 p. 100.
	— — — — 2. Autres.....	7 p. 100.
	— — II. Simplement laminées à chaud et décapées, d'une épaisseur:	
	— — — a. De 3 mm ou plus :	
	— — — — 1. De 5 mm ou plus:	
	— — — — — En acier non allié spécial.....	6 p. 100.
	— — — — — Autres	6 p. 100.
	— — — — 2. De 3 mm inclus à 5 mm exclus:	
	— — — — — En acier non allié spécial.....	6 p. 100.
	— — — — — Autres	6 p. 100.
	— — — b. De 2 mm inclus à 3 mm exclus:	
	— — — — 1. En acier non allié spécial.....	6 p. 100.
	— — — — 2. Autres	6 p. 100.
	— — — c. De 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	
	— — — — 1. De 1 mm exclu à 2 mm exclus:	
	— — — — — En acier non allié spécial.....	6 p. 100.
	— — — — — Autres	6 p. 100.
	— — — — 2. De 0,50 mm inclus à 1 mm inclus:	
	— — — — — En acier non allié spécial.....	7 p. 100.
	— — — — — Autres	7 p. 100.
	— — — d. De moins de 0,50 mm:	
	— — — — 1. En acier non allié spécial.....	7 p. 100.
	— — — — 2. Autres	7 p. 100.
Ex 73-13 (*suite*).	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid (*suite*):	
	— — III. Simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:	
	— — — b. De 2 mm inclus à 3 mm exclus:	
	— — — — 1. En acier non allié spécial.....	6 p. 100.
	— — — — 2. Autres	6 p. 100.
	— — — c. De 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	
	— — — — 1. De 1 mm exclu à 2 mm exclus:	
	— — — — — En acier non allié spécial.....	6 p. 100.
	— — — — — Autres	6 p. 100.
	— — — — 2. De 0,50 mm inclus à 1 mm inclus:	
	— — — — — En acier non allié spécial.....	7 p. 100.
	— — — — — Autres	7 p. 100.
	— — — d. De moins de 0,50 mm:	
	— — — — 1. En acier non allié spécial.....	7 p. 100.
	— — — — 2. Autres	7 p. 100.
	— — IV. Simplement lustrées, polies ou glacées:	
	— — — a. En acier non allié spécial.....	7 p. 100.
	— — — b. Autres:	
	— — — — 1. Lustrées (bleuies ou polies blanc).	7 p. 100.
	— — — — 2. Glacées pour automobiles.....	7 p. 100.
	— — V. Plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	
	— — — c. Etamées:	
	— — — — 1. Fer-blanc.....	7 p. 100.
	— — — — 2. Autres	7 p. 100.
	— — — d. Zinguées ou plombées.....	7 p. 100.
	— — — e. Autres (cuivrées, oxydées artificiellement, laquées, nickelées, vernies, plaquées, parkérisées, imprimées, etc.):	
	— — — — 1. Métallisées	7 p. 100.
	— — — — 2. Etamées et imprimées.....	9 p. 100.
	— — — — 3. Autres	7 p. 100.
	— — VI. Autrement façonnées ou ouvrées:	
	— — — a. Simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire:	
	— — — — 3. Autres	9 p. 100.
Ex 73-15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus:	
	— Ex. A. Acier fin au carbone:	
	— — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:	
	— — — b Autres:	
	— — — — 1. Lingots:	
	— — — — — Non plaqués.....	4 p. 100.
	— — — — — Plaqués	4 p. 100.
	— — — — 2. Blooms, billettes, brames, largets:	
	— — — — — Non plaqués.....	5 p. 100.
	— — — — — Plaqués	5 p. 100.
	— — III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats:	
	— — — a. Ebauches en rouleaux pour tôles..	7 p. 100.
	— — — b. Larges plats:	
	— — — — 1. Non plaqués.....	7 p. 100.
	— — — — 2. Plaqués	7 p. 100.

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
Ex 73-15 (*suite*).	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus (*suite*):	
	— — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	— — — b. Simplement laminés ou filés à chaud:	
	— — — — 1. Fil machine	7 p. 100.
	— — — — 2 Barres (y compris les barres creuses pour le forage des mines)	7 p. 100.
	— — — — 3 Profilés	7 p. 100.
	— — — d. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	
	— — — — 1. Simplement plaqués:	
	— — — — — Laminés ou filés à chaud	7 p. 100.
	— — V. Feuillards:	
	— — — a. Simplement laminés à chaud, même décapés	7 p. 100.
	— — — c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	— — — — 1. Simplement plaqués:	
	— — — — — Laminés à chaud	7 p. 100.
	— — VI. Tôles:	
	— — — a. Simplement laminées à chaud, non décapées	7 p. 100.
	— — — b. Simplement laminées à chaud et décapées	7 p. 100.
	— — — c. Simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:	
	— — — — 2. De moins de 3 mm	7 p. 100.
	— — — d. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	
	— — — — 1. Simplement plaquées	7 p. 100.
	— — — — 2. Revêtues:	
	— — — — — Métallisées (zinguées, plombées, étamées, cuivrées, nickelées, chromées, etc.)	7 p. 100.
	— — — — — Autres (peintes, vernies, laquées, etc.)	7 p. 100.
	— — — — 3. Polies ou autrement traitées à surface	7 p. 100.
	— — — e. Autrement façonnées ou ouvrées:	
	— — — — 1. Simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire	7 p. 100.
	— Ex. B. Aciers alliés:	
	— — Ex. B. 1. Aciers alliés communément appelés « Aciers alliés de construction »:	
	— — — III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats:	
	— — — — a. Ebauches en rouleaux pour tôles	7 p. 100.

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
Ex 73-15 (*suite*).	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus (*suite*):	
	— — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	— — — — d. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	
	— — — — — 1. Simplement plaqués:	
	— — — — — — Laminés ou filés à chaud	10 p. 100.
	— — — VI. Tôles:	
	— — — — a. Tôles dites « magnétiques »:	
	— — — — — 1. Présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 W	12 p. 100.
	— — — — — 2. Autres	12 p. 100.
	— — Ex. B. 2. Autres aciers alliés:	
	— — — III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats:	
	— — — — a. Ebauches en rouleaux pour tôles	7 p. 100.
	— — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	— — — — d. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	
	— — — — — 1. Simplement plaqués:	
	— — — — — — Laminés ou filés à chaud	10 p. 100.
	— — — VI. Tôles:	
	— — — — a. Tôles dites « magnétiques »:	
	— — — — — 1. Présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 W	12 p. 100.
	— — — — — 2. Autres	12 p. 100.
Ex 73-16	Eléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement pour la pose et la fixation des rails:	
	— Ex. A. Rails:	
	— — II. Autres:	
	— — — a. Neufs	7 p. 100.
	— — — b. Usagés	7 p. 100.
	— B. Contre-rails	7 p. 100.
	— D. Traverses	8 p. 100.
	— Ex E. Eclisses et selles d'assise:	
	— — 1. Laminées	8 p. 100.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions des décrets portant réduction de la perception des droits de douane d'importation, sur certains produits repris à l'article 1er, à des taux égaux ou supérieurs à ceux indiqués audit article.

Demeurent par contre en vigueur les dispositions des décrets actuellement applicables portant suspension de la perception des droits de douane d'importation sur des produits repris à l'article 1er ou réduction de leur perception à des taux inférieurs à ceux indiqués audit article.

Art. 3. — Le présent décret entrera en vigueur le 10 février 1958.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Décret n° 58-89 du 3 février 1958 autorisant la perception de droits de douane compensateurs sur certains produits sidérurgiques non originaires mais en provenance d'un Etat membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 26 de la Constitution;

Vu la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires;

Vu le décret n° 52-993 du 20 août 1952 portant publication du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que de ses annexes;

Vu ledit traité;

Vu la convention relative aux dispositions transitoires, et notamment ses paragraphes 15 et 29;

Vu le décret n° 53-83 du 9 février 1953 relatif à l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier;

Vu la décision en date du 6 décembre 1957 de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier autorisant en faveur de la France certaines dérogations à l'harmonisation des droits de douane,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 53-83 du 9 février 1953 relatif à l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier est complété par un nouvel article 6 *bis* rédigé comme suit:

« *Art.* 6 bis. — Par dérogation à l'article 5, les produits repris au tableau ci-annexé, se trouvant en libre pratique au sens de l'article 6 dans l'Etat membre de provenance, sont assujettis à l'importation, lorsqu'ils ne sont pas originaires d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à un droit de douane compensateur, ayant pour effet d'établir, pour ces importations indirectes, la même protection douanière que celle qui est appliquée aux importations directes des pays non membres de la communauté.

« Les taux de ces droits de douane compensateurs sont indiqués dans la troisième colonne dudit tableau. »

Art. 2. — Le présent décret entrera en vigueur le 10 février 1958.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

TABLEAU ANNEXE VISE A L'ARTICLE 6 *bis*

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX du droit compensateur.
Ex 73-01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses:	
	— Ex A. Fontes phosphoreuses (y compris le ferro-phosphore) et fontes hématites de moulage ou d'affinage :	
	— — III. Fontes hématites (contenant en poids 0,5 p. 100 ou moins de phosphore)	2 p. 100 (1)
	— B. Fontes spiegel.....	3 p. 100.
Ex 73-15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus:	
	— Ex B. Aciers alliés:	
	— — Ex B. 1. Aciers alliés communément appelés « Aciers alliés de construction »:	
	— — — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:	
	— — — — b. Autres:	
	— — — — — I. Lingots:	
	— — — — — — Non plaqués:	
	— — — — — — — Autres	4 p. 100.
	— — — — — — Plaqués	5 p. 100.
Ex 73-15 (*suite*).	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus (*suite*):	
	— — — — — 2. Blooms, billettes, brames, largets:	
	— — — — — — Non plaqués.....	3 p. 100.
	— — — — — — Plaqués	5 p. 100.
	— — — III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats:	
	— — — — b. Larges plats:	
	— — — — — Non plaqués.....	3 p. 100.
	— — — — — Plaqués	4 p. 100.
	— — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	— — — — b. Simplement laminés ou filés à chaud:	
	— — — — — 1. Fil machine.....	3 p. 100.
	— — — — — 2. Barres (y compris les barres creuses pour le forage des mines):	
	— — — — — — Importées hors contingent..	3 p. 100.

(1) La perception de ce droit est provisoirement suspendue en ce qui concerne les fontes hématites contenant en poids 1,5 p. 100 ou moins de silicium et plus de 1,5 p. 100 de manganèse.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX du droit compensateur.
Ex 73-15 (*suite*).	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus (*suite*):	
	— — — — — 3. Profilés:	
	— — — — — — Importés hors contingent...	3 p. 100.
	— — — — d. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	
	— — — — — 1. Simplement plaqués:	
	— — — — — — Laminés ou filés à chaud...	4 p. 100.
	— — — V. Feuillards:	
	— — — — a. Simplement laminés à chaud, même décapés:	
	— — — — — 1. D'une teneur en éléments d'alliage inférieure à 4 p. 100 en poids.....	5 p. 100.
	— — — — — 2. Autres	5 p. 100.
	— — — — c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	— — — — — 1. Simplement plaqués:	
	— — — — — — Laminés à chaud.....	7 p. 100.
	— — — VI. Tôles:	
	— — — — a. Tôles dites « magnétiques »:	
	— — — — — 2. Autres.....	6 p. 100.
	— — — — b. Autres tôles:	
	— — — — — 1. Simplement laminées à chaud, non décapées:	
	— — — — — — D'une teneur en éléments d'alliage inférieure à 4 p. 100 en poids.....	7 p. 100.
	— — — — — — Autres	7 p. 100.
	— — — — — 2. Simplement laminées à chaud et décapées:	
	— — — — — — D'une teneur en éléments d'alliage inférieure à 4 p. 100 en poids.....	7 p. 100.
	— — — — — — Autres	7 p. 100.
	— — — — — 3. Simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:	
	— — — — — — De moins de 3 mm:	
	— — — — — — — D'une teneur en éléments d'alliage inférieure à 4 p. 100 en poids:	
	— — — — — — — — Importées hors contingent	7 p. 100.
	— — — — — — — — Autres	7 p. 100.
	— — — — — 4. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	
	— — — — — — Simplement plaquées.....	7 p. 100.
	— — — — — — Revêtues ou autrement traitées à la surface:	
	— — — — — — — D'une teneur en éléments d'alliage inférieure à 4 p. 100 en poids.....	7 p. 100.
	— — — — — — — Autres	7 p. 100.
	— — — — — 5. Autrement façonnées ou ouvrées:	
	— — — — — — Simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire:	
	— — — — — — — Importées hors contingent	7 p. 100.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX du droit compensateur.
Ex 73-15 (*suite*).	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus (*suite*):	
	— — Ex. B. 2. Autres aciers alliés:	
	— — — I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:	
	— — — — b. Autres:	
	— — — — — 1. Lingots:	
	— — — — — — Non plaqués:	
	— — — — — — — Autres	4 p. 100.
	— — — — — — Plaqués	5 p. 100.
	— — — — — 2. Blooms, billettes, brames, largets:	
	— — — — — — Non plaqués.....	3 p. 100.
	— — — — — — Plaqués	5 p. 100.
	— — — III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats:	
	— — — — b. Larges plats:	
	— — — — — 1. Non plaqués.....	3 p. 100.
	— — — — — 2. Plaqués	4 p. 100.
	— — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	— — — — b. Simplement laminés ou filés à chaud:	
	— — — — — 1. Fil machine.....	3 p. 100.
	— — — — — 2. Barres (y compris les barres creuses pour le forage des mines)	3 p. 100.
	— — — — — 3. Profilés	3 p. 100.
	— — — — d. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	
	— — — — — 1. Simplement plaqués:	
	— — — — — — Laminés ou filés à chaud....	4 p. 100.
	— — — V. Feuillards:	
	— — — — a. Simplement laminés à chaud, même décapés:	
	— — — — — Importés hors contingent.....	5 p. 100.
	— — — — c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	— — — — — 1. Simplement plaqués:	
	— — — — — — Laminés à chaud.....	7 p. 100.
	— — — VI. Tôles:	
	— — — — a. Tôles dites « magnétiques »:	
	— — — — — 2. Autres	6 p. 100.
	— — — — b. Autres tôles:	
	— — — — — 1. Simplement laminées à chaud, non décapées:	
	— — — — — — Importées hors contingent...	7 p. 100.
	— — — — — 2. Simplement laminées à chaud et décapées:	
	— — — — — — Importées hors contingent...	7 p. 100.
	— — — — — 3. Simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:	
	— — — — — — De moins de 3 mm.....	7 p. 100.
	— — — — — 4. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	
	— — — — — — Simplement plaquées.....	7 p. 100.
	— — — — — — Revêtues ou autrement traitées à la surface:	
	— — — — — — — Importées hors contingent	7 p. 100.
	— — — — — 5. Autrement façonnées ou ouvrées:	
	— — — — — — Simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire:	
	— — — — — — — Importées hors contingent	7 p. 100.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 6 janvier 1958, ont été détachés (art. 99, § 3, et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), service de la poste aux armées, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 6 janvier 1958:

En qualité de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

M. Garnier, inspecteur adjoint à Paris-Ligne du Sud-Ouest.

M. Vachey, contrôleur à Dijon-Quartier du Parc.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

M. Besset, agent principal d'exploitation à Marseille-Saint-Ferréol.

M. Daniel, agent principal d'exploitation à Nice-R. P.

M. Enselmoz, agent principal d'exploitation à Villeurbanne.

Par arrêté du 11 janvier 1958:

Ont été nommés chefs de centre hors série et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre de classe exceptionnelle désignés ci-après:

A Marseille-Tri postal: M. Ducellier.

A Nantes-Chèques postaux: M. Bigot.

A Lille-Chèques postaux: M. North.

A Paris-Centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne: M. Dussac.

A Paris-Archives: M. Ferrier.

Ont été nommés chefs de centre de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre hors classe désignés ci-après:

A Nancy-Tri postal: M. Roger.

A Marseille-Centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne: M. Astier.

A Paris-Centre des expositions et de la propagande des postes, télégraphes et téléphones: M. Garion.

A Bordeaux-Lignes à grande distance: M. Corgnet.

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministre de l'Algérie. M. Mavel, inspecteur principal, chargé des fonctions de chef de centre de classe exceptionnelle à Alger-Tri postal.

Par arrêté du 13 janvier 1958, ont été réintégrés:

A compter du 13 janvier 1958: M. Lerbeil, agent d'exploitation.

A compter du 16 janvier 1958: M. Dupuis, inspecteur adjoint, précédemment détaché (art. 99, § 3, et 101 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées

---

Par arrêté du 21 janvier 1958, a été réintégré, à compter du 9 février 1958: M. Merrant, conducteur de chantier, précédemment détaché (art. 99, § 2, et 103 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française.

Par arrêtés du 25 janvier 1958:

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1957 en ce qui concerne la mutation à Paris-Lignes à grande distance, à compter du 1er février 1958, de M. Texier, inspecteur principal à Digne.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 19 février 1958: M. Frachot, chef de section principal à Paris-Télécommunications.

A compter du 1er mars 1958: M. Marc, chef de section principal à Paris-Bureau central radio.

A compter du 16 juin 1958: M. Garau (Vincent), inspecteur principal à Perpignan.

A été reportée du 23 octobre 1956 au 17 février 1957 la date de fin de détachement de:

M. Maneville, inspecteur, précédemment détaché (art. 99, § 1er, de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés).

M. Maneville, inspecteur, a été réintégré à compter du 1er février 1957 et détaché (art. 98 et 99 de la loi du 19 octobre 1946) à compter de cette même date, pour une période de cinq ans, auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Ont été réintégrés les fonctionnaires désignés ci-après, précédemment détachés (art. 99, § 3, et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées:

A compter du 1er février 1958: M. Idoux, agent d'exploitation.

A compter du 6 février 1958: MM. Simon, inspecteur; Clerc, Dao-Castellana et Terree, agents principaux d'exploitation.

A compter du 16 février 1958: MM. Durand et Roques, agents principaux d'exploitation.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Arrêté du 30 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre des Arts et des Lettres.

Ces textes sont publiés au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 27 janvier 1958 portant transformation de chaires et nomination de professeurs.

Par décret en date du 27 janvier 1958:

La chaire de sanscrit et grammaire comparée de la faculté des lettres de l'université de Lyon (dernier titulaire: M. Minard, nommé à Paris) est transformée en chaire de philologie française moderne.

M. Deloffre, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Lyon, est nommé, à compter du 1er décembre 1957, professeur dans la chaire de philologie française moderne de cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958:

La chaire de littérature française classique de la faculté des lettres de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Jacques Scherer, nommé à Paris) est transformée en chaire de langue et littérature latines.

M. Le Bonniec, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er décembre 1957, professeur dans la chaire de langue et littérature latines de cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958:

La chaire de langue et civilisation arabes de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux (sans titulaire) est transformée en chaire d'ethnologie.

M. Pierre Metais, professeur sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est nommé, à compter du 1er décembre 1957, professeur dans la chaire d'ethnologie de cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958:

La chaire d'histoire ancienne de la faculté des lettres de l'université de Besançon (dernier titulaire: M. Pouilloux, transféré) est transformée en chaire de langue et littérature allemandes.

M. Fourrier, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Besançon, est nommé, à compter du 1er décembre 1957, professeur dans la chaire de langue et littérature allemandes de cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décrets du 27 janvier 1958 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Stanislas, maître de conférences agrégé à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de pharmacie galénique de cette même faculté, à compter du 1er décembre 1957, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant (chaire créée).

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Liaras, professeur sans chaire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de pathologie chirurgicale de cette même faculté (dernier titulaire: M. Vergoz, transféré), à compter du 1er décembre 1957, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Vaugien, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire de biologie animale P. C. B. de ladite faculté (emploi vacant), à compter du 1er décembre 1957, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Metzger, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Lyon, est nommé professeur dans la chaire d'histoire de l'art antique de la même faculté (dernier titulaire: M. Dugas, décédé), à compter du 1er décembre 1957 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Geraud, agrégé libre, est nommé professeur dans la chaire de propédeutique médicale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, à compter du 1er décembre 1957 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant (chaire créée).

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Revuz, maître de conférences, chargé d'enseignement près la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé professeur dans la chaire de calcul différentiel et intégral de ladite faculté (dernier titulaire : Mme Dubreil-Jacotin), à compter du 1er novembre 1957, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, Mlle Bar, maître de conférences agrégé à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, est nommée professeur dans la chaire de chimie organique de cette même faculté, à compter du 1er décembre 1957, et titularisée à cette date dans le grade correspondant (chaire créée).

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Poitou, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé professeur dans la chaire d'algèbre supérieure de ladite faculté (emploi créé), à compter du 1er décembre 1957, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Margulis, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Toulouse, est nommé professeur dans la chaire de pédologie de ladite faculté (emploi créé), à compter du 1er décembre 1957, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Theobald, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Besançon, est nommé professeur dans la chaire de géologie de ladite faculté (emploi créé), à compter du 1er décembre 1957, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Salvinien, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Montpellier, est nommé professeur dans la chaire de chimie-physique de ladite faculté (emploi créé), à compter du 1er décembre 1957, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Boucomont, professeur sans chaire à la faculté de médecine de l'université de Montpellier, est nommé professeur dans la chaire d'hygiène de cette même faculté (dernier titulaire: M. Carrieu, retraité), à compter du 1er décembre 1957, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Le Polles, professeur sans chaire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Nantes, est nommé professeur dans la chaire de pharmacie galénique de cette même faculté, à compter du 1er décembre 1957, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Mahon, professeur sans chaire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux, est nommé professeur dans la chaire d'accouchement obstétricie sociale de cette même faculté, à compter du 1er décembre 1957, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant (chaire créée).

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Boulard, professeur chargé de cours à titre permanent à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours, est nommé professeur dans la chaire d'hygiène de cette même école, à compter du 1er décembre 1957, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Lapp, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de physique de cette même faculté, à compter du 1er décembre 1957 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant (chaire créée).

Par décret en date du 27 janvier 1958, sont nommés, à compter du 1er janvier 1958, professeurs titulaires à titre personnel des facultés de l'université de Paris, en application du décret du 22 décembre 1952 susvisé, les maîtres de conférences et agrégés dont les noms suivent:

Faculté des lettres.

Mme Worms de Romilly, MM. Castex, David, Debesse, Gougenheim, Guilcher, Minard, Rumeau.

Faculté des sciences.

Mmes Lelong, Dubreuil-Jacotin, MM. Dubois (J.-E.), Michel, Rouault.

Décret du 27 janvier 1958 modifiant un précédent décret portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 27 janvier 1958, la date d'effet du décret du 29 juillet 1955 portant nomination de M. Jouy, professeur chargé de cours à titre permanent à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Limoges, est reportée au 21 mars 1956.

Décret du 27 janvier 1958 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 janvier 1958, M. Vene, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est transféré, à compter du 1er décembre 1957, dans la chaire de chimie P. C. B. de ladite faculté (emploi vacant).

Décret du 27 janvier 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 janvier 1958, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Besançon est conféré à M. Ayrault, ancien professeur de cette faculté.

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1958: page 717, 1re colonne, au lieu de: « Par décret en date du 14 janvier 1958, M. Kuntzmann, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Limoges », lire: « Par décret en date du 14 janvier 1958, M. Kuntzmann, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Grenoble » (le reste sans changement).

Règlement des études et examens de l'institut de préparation aux affaires de l'université de Montpellier.

Par arrêté en date du 14 janvier 1958, a été fixé le règlement des études et des examens à l'institut de préparation aux affaires de l'université de Montpellier.

Suppression de la section professionnelle annexée au cours complémentaire de Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise).

Par arrêté en date du 20 janvier 1958, la section professionnelle (industrielle) du cours complémentaire de garçons de Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), créée par arrêté du 25 juillet 1935, est supprimée.

Création d'un collège technique mixte autonome à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1957: page 11907, 2e colonne, ajouter: « ... par transformation de la section technique du collège moderne de garçons et de la section technique commerciale du collège moderne de filles de la même ville ».

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon.

Par arrêté du 10 janvier 1958, sont nommés pour six ans, à compter du 11 octobre 1957, membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon:

MM. Pelloux, professeur à la faculté de droit de Lyon.
Gibert, professeur à la faculté des lettres de Lyon.
Rigard, préfet du Rhône, en remplacement de M. Nassenet.
Labasse, docteur ès lettres, vice-président du comité pour l'aménagement et l'expansion économique de la région lyonnaise, en remplacement de M. Longchambon.
Carteron, président du conseil général, en remplacement de M. Bonnevay.

Liste d'admission à l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment à Maison-Carrée (Alger).

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1957:

Candidats de la liste supplémentaire nommés en remplacement d'élèves démissionnaires, page 11967, 2e colonne, lire: « Mouton (Lucien) » au lieu de: « Monton (Lucien) ».

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et le diplôme d'études supérieures d'économie appliquée du Conservatoire national des arts et métiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1958: page 555, 1re colonne, lire: « Girodengo (Guy) » au lieu de: « Girondengo (Guy) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 1er février 1958 portant nominations dans l'ordre du Mérite touristique.

Ce texte est publié au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Conseil supérieur de la marine marchande.

Par arrêté du 25 janvier 1958:

Sont nommés membres titulaires du conseil supérieur de la marine marchande pour une période de trois ans, à compter de la date du présent arrêté:

En qualité de représentants d'une administration publique.

Au titre du ministère de la France d'outre-mer: M. Moussa (Pierre-Louis), directeur des affaires économiques.

Au titre du secrétariat d'Etat aux affaires économiques: M. du Pont (Pierre), directeur de la coordination économique et des entreprises nationales.

Est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la marine marchande pour une période de trois ans, à compter de la date du présent arrêté:

En qualité de représentant d'une administration publique.

Au titre du secrétariat d'Etat aux affaires économiques: M. Faess (Emile), de la direction de la coordination économique et des entreprises nationales.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Approbation d'un artifice d'encartouchage pour les explosifs à usage restreint agréés pour l'emploi dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides, et notamment les articles 238, 239 et 240;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié fixant les conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses, et notamment son article 1er, *b* (§§ 3 et 15);

Vu la demande en date du 31 mai 1957 présentée par la Société générale d'explosifs Cheddites, 67, boulevard Haussmann, Paris (8e), en vue d'obtenir l'agrément de l'artifice d'encartouchage Agex;

Vu l'avis en date du 18 juillet 1957 de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;

Vu l'avis en date du 4 novembre 1957 du conseil général des mines.

Arrête:

Article unique. — Est approuvé, pour les explosifs à usage restreint agréés dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses, le mode d'encartouchage dit Agex, constitué, conformément au plan n° 060 annexé au présent arrêté, par un étui en matière plastique extrudée aux diamètres de 25 ou 30 mm et de longueurs correspondant aux dimensions des cartouches normales, dont les deux fonds en polystyrène moulé comportent, l'un un téton tronconique, l'autre un logement de même forme permettant l'assemblage des cartouches bout à bout et l'introduction d'un détonateur électrique.

Fait à Paris, le 26 décembre 1957.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le président de section, chef de l'inspection générale des mines,
G. DAVAL.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets des 20, 21 et 28 janvier 1958 portant promotions, nominations et annulation de promotion et de nomination dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ces textes sont publiés au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Composition, dans la métropole, du Bureau d'adjudication des services civils du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 317 du 19 février 1942, modifié par décret n° 50-1632 du 26 décembre 1950, réorganisant le service administratif central;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 16,

Arrête:

Art. 1er. — Le Bureau d'adjudication pour les marchés passés dans la métropole au compte des services civils du ministère de la France d'outre-mer comprend trois membres:

Le chef de la division du matériel du service administratif central, président;
Un représentant de la direction du contrôle;
Le chef du bureau technique du service administratif central.

Art. 2. — Le chef du service administratif central est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1958.

GÉRARD JAQUET.

Délégation de pouvoirs.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 317 du 19 février 1942, modifié par décret n° 50-1632 du 26 décembre 1950, réorganisant le service administratif central;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, notamment son article 2.

Arrête :

Art. 1er. — Les pouvoirs du ministre en matière de marchés de travaux, fournitures ou services, passés dans la métropole au compte des services civils du ministère de la France d'outre-mer, sont délégués au chef du service administratif central.

Art. 2. — Le chef du service administratif central est habilité à :

Approuver les marchés;

Accorder l'autorisation de soumissionner aux personnes ou sociétés admises au règlement judiciaire;

Choisir entre l'adjudication et l'appel d'offres;

Fixer un prix maximum dans la procédure d'adjudication;

Agréer les candidats admis à remettre des soumissions dans le cas d'adjudication restreinte;

Désigner le fonctionnaire chargé des opérations préliminaires à l'ouverture des plis contenant les offres;

Déterminer la composition et les règles de fonctionnement des commissions chargées de l'ouverture des plis contenant les offres;

Désigner les critères particuliers pouvant entrer en ligne de compte pour choisir entre les offres;

Agréer les entreprises avec lesquelles des marchés de gré à gré peuvent être conclus.

Art. 3. — Le chef du service administratif central est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1958.

GÉRARD JAQUET.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 27 janvier 1958, M. Crocquevieille (Jean), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, à compter du 1er août 1957, pour servir en qualité de chargé d'études à l'Organisation de la région industrielle du Kouilou—Pointe-Noire.

Par arrêté en date du 27 janvier 1958, M. Girardet (Jacques), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer, pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, à compter du 1er octobre 1957, pour servir en qualité de correspondant à Paris de la mission d'aménagement régional de la Guinée.

Par arrêté en date du 27 janvier 1958, M. Mouterde (Emmanuel), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, à compter du 1er octobre 1957, pour servir en qualité de chargé d'études à l'Organisation de la région industrielle du Kouilou—Pointe-Noire.

Administration générale.

Par arrêté du 21 janvier 1958, M. Bourgeois (Louis), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 1er avril 1958

Par arrêté du 21 janvier 1958, M. Petit (René-André-Paul), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 1957.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 janvier 1958, M. Appert (Jean), chef de travaux des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de disponibilité sans solde pour convenances personnelles et pour une durée d'un an, à compter du 19 décembre 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 janvier 1958, Mlle Joséphine Rostain, chef de travaux de 3e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été placée dans la position de disponibilité sans solde pour un an et pour compter du 1er octobre 1957.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 21 janvier 1958, M. Brunold (Charles), directeur général de l'enseignement du second degré au ministère de l'éducation nationale, inspecteur général de l'instruction publique, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue d'assurer l'inspection du personnel scientifique de l'enseignement en service dans ce territoire.

Par arrêté en date du 23 janvier 1958, M. Vernes (Claude), professeur à la faculté de médecine de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue de présider les jurys des examens de doctorat en médecine à l'école préparatoire de médecine de Dakar.

La durée maximum de cette mission est fixée à dix jours.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Formulaires de notifications de décisions concernant l'allocation supplémentaire du fonds national (loi du 2 août 1957).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le livre IX du code de la sécurité sociale, et notamment son article 685-1;

Vu la loi n° 57-374 du 2 août 1957 étendant notamment le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux invalides,

Arrêtent :

Art. 1er. — En vue de permettre la constitution d'un fichier central des allocations supplémentaires aux invalides, tenu par la caisse des dépôts et consignations, les organismes et services visés à l'article 690 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi du 2 août 1957, notifient aux préfets leurs décisions portant attribution, rejet ou suppression de l'allocation supplémentaire au moyen de formulaires comprenant obligatoirement les indications suivantes :

1° Désignation de l'organisme ou service liquidateur;

2° Objet de la notification :

Attribution;
Liquidation pour ordre de l'allocation;
Rejet;
Rejet pour non-reconnaissance d'une invalidité au moins égale à 2/3;
Revision du montant de l'allocation précédemment attribuée;
Suppression de l'allocation;
Suppression par suite de décès;

3° Date d'effet;

4° Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance du bénéficiaire de l'allocation supplémentaire.

Les indications visées au 4° ci-dessus doivent comporter, s'il y a lieu, le nom marital suivi du nom patronymique.

Art. 2. — La notification visée à l'article 1er peut être constituée par un double de la notification adressée aux intéressés comportant les indications prévues à l'article 1er.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURBISSE.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 janvier 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite : Société scolaire de secours mutuels et de retraite du canton d'Arcis-sur-Aube, n° 10-79, à Arcis-sur-Aube, avec la société mutualiste dite : Société mutualiste scolaire du département de l'Aube, n° 10-251, à Troyes.

Département de Seine-et-Oise

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 janvier 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Travailleurs prévoyants, n° 78-58, à Argenteuil, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste Pax, n° 78-602, à Argenteuil.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 27 janvier 1958, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 22 juin 1957 en ce qui concerne la nomination, en qualité de rédacteur stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale d'Orléans, à compter du 1er juillet 1957, de M. Blayac, candidat déclaré admissible avec le n° 5, à la suite des épreuves du concours du 26 février 1957, non acceptant.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Date du concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté en date du 28 janvier 1958, la date du concours ouvert au ministère de la santé publique et de la population, par l'arrêté interministériel du 10 janvier 1958, en vue du recrutement de cinq pharmaciens inspecteurs de la santé, est fixée au 22 avril 1958.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 26 septembre 1957, Mme le docteur Dufour, médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est promue au grade de médecin inspecteur principal de la santé et placée au 1er échelon (indice net 450) à dater du 1er octobre 1957.

Par arrêté en date du 21 janvier 1958, l'offre de démission de M. le docteur Martineau (Maxime), médecin inspecteur de la santé stagiaire du Morbihan, est acceptée à compter du 20 janvier 1958.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 18 décembre 1957, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet d'aménagement de la commune de Goussainville (Seine-et-Oise) est ordonnée.

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 14 janvier 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de Sens (Yonne), dont le siège social est à l'hôtel de ville de Sens.

Par arrêté en date du 15 janvier 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est prononcé le retrait de l'agrément conféré au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 8 mars 1928 aux statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer des Marguettes, dont le siège est situé 24, rue des Marguettes, à Paris (12e).

La société est tenue de supprimer de sa dénomination et de tous documents diffusés par ses soins les références aux termes « habitations à loyer modéré » et ne devra plus, en aucun cas, faire usage de cette mention sous peine de s'exposer aux pénalités prévues par l'article 188 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 20 janvier 1958, M. Duvie (Gaston), reviseur principal titulaire, 3e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 14 mars 1958.

Par arrêté en date du 20 janvier 1958, M. Adelus (Hyacinthe), reviseur titulaire de 1re classe, 3e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 février 1958.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 4 février 1958.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Vote de la proposition de loi (n° 5830) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de permettre l'application des lois et contrats basés sur l'indice des 213 articles supprimé, par la substitution à cet indice de celui des 250 articles, appliqué avec un coefficient de raccord. (N° 6150. — M. Mignot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des propositions de loi et de résolution relatifs à la police de la circulation routière (voir *Journal officiel*, lois et décrets, du 28 janvier 1958). (N° 5535. — M. Henri Lacaze, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi et de résolution tendant à modifier les articles 9, 14 et 32 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 régiant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (voir *Journal officiel*, lois et décrets, du 28 janvier 1958). (N° 6222. — M. Mignot, rapporteur).

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun. (Nos 6024, 6253, 6408. — M. Minjoz, rapporteur.)

5. — Discussion, en troisième lecture, du projet de loi (n° 6092) tendant à modifier l'article 23 du livre 1er du code du travail. (N° 6355. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaires. (Nos 3792, 6273. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier diverses dispositions du code de la sécurité sociale en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion, ou du secours viager, de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants. (Nos 6093, 6276. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi (n° 5641) portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes. (N° 6226. — M. Louis Michaud, rapporteur.)

9. — Discussion: I. du projet de loi (n° 5683) étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956; II. des propositions de loi: 1° de M. Liante et plusieurs de ses collègues (n° 2195) tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « rébellion malgache de 1947-1948 »; 2° de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues (n° 2378) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer. (Nos 5903, 6390. — M. Bourbon, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 5687) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer. (Nos 5949, 6407. — M. Bourbon, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux. (Nos 5469, 6028, 6386. — M. Lucas, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 5983) de M. Blondeau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des indemnités journalières pendant une période de trois années ininterrompues ou non aux assurés sociaux, quelles que soient les maladies ayant occasionné l'arrêt de travail. (N° 6274. — M. Coquel, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi (n° 3180) concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne. (Nos 6047, 6414. — M. Mondon [Moselle], rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Fixation de la date de discussion des interpellations :

1° De M. André Beauguitte sur les conditions dans lesquelles il est procédé à l'inscription au tableau d'avancement des cadres de l'armée, sans tenir suffisamment compte des garanties individuelles, des titres réels et des intérêts supérieurs de la défense nationale;

2° De M. Gayrard sur les graves remous provoqués dans l'armée à la suite des récentes promotions quelque peu insolites et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éliminer tout favoritisme et toute pression politique afin d'assurer aux officiers de l'armée des promotions dues à la seule valeur.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Michel Jacquet sur les motifs qui ont conduit le ministre de la défense nationale à diminuer de quatre jours à un seul l'augmentation par mois entier de présence supplémentaire sous les drapeaux des droits à permission des militaires du contingent maintenu.

3. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 février 1958.

N° 6107. — Projet de loi de finances pour 1958, annexe I (2e volume) (renvoyé à la commission des finances).

N° 6323. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont sur la réforme du régime administratif de la ville de Paris (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6347 — Proposition de loi de M. Ulrich tendant à fixer une nouvelle base de calcul des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 6365. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à mettre effectivement en œuvre le payement des ristournes accordées aux agriculteurs lors de leurs achats de matériels et à transformer ensuite cette subvention par une détaxe équivalente à l'échelon du fabricant ou de l'importateur (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6366. — Rapport de M. Fontanet, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile dits « auto-écoles ».

N° 6370. — Proposition de résolution de M. Bône tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'engagement, en attraction dans les cinémas, des artistes de variétés de façon à remédier au dramatique chômage qui sévit dans cette profession (renvoyée à la commission de la presse).

N° 6371. — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant à compléter l'article 1025 du code rural pour maintenir certains métayers affiliés obligatoires aux assurances sociales agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6372. — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant à augmenter les ressources de la section viticole du fonds national de solidarité agricole pour assurer en priorité la prise en charge des premières annuités des prêts spéciaux aux petits et moyens viticulteurs victimes de gelées (renvoyée à la commission des finances).

N° 6373 (1). — Proposition de résolution de M. Girard tendant à créer une commission parlementaire d'enquête chargée: 1° de vérifier les conditions dans lesquelles se sont déroulées, dans la commune de Saint-Louis (Marie-Galante), des élections pour la désignation d'un conseiller municipal le 1er décembre 1957; 2° de déterminer les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer l'assainissement des mœurs électorales dans le département de la Guadeloupe (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6374. — Proposition de résolution de M. Roger Roucaute tendant à inviter le Gouvernement à indemniser des frais de repas et de séjour le personnel technique des eaux et forêts dans tous les cas où leur travail exige un déplacement en forêt et quel que soit leur lieu de résidence (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6376. — Rapport de M. Musmeaux, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 afin de ramener de soixante-cinq à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes l'âge à partir duquel l'assuré a droit à une pension égale à 40 p. 100 du salaire annuel moyen de base.

N° 6378. — Proposition de loi de M. Giscard d'Estaing tendant à modifier les modalités d'application des articles 815 et 832 du code civil relatifs aux successions agricoles (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6382. — Rapport de M. Montalat, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois du 6 août 1948 et du 26 septembre 1951 relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

N° 6418. — Rapport de M. Robert Coutant, au nom de la commission, sur la proposition de loi tendant à compléter le paragraphe *d* de l'article 53 de la loi du 30 octobre 1946 relatif au payement de la rente viagère aux ascendants des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

N° 6435 — Proposition de loi de M. Arbogast tendant au relèvement du plafond des ressources personnelles prévu par l'article 638 du code de la sécurité sociale concernant l'allocation supplémentaire (renvoyée à la commission du travail).

N° 6441 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 6442 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 644 (1). — Projet de loi relatif au corps des officiers des affaires militaires musulmanes (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 6450 (1). — Proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6473. — Projet de loi tendant à la ratification des décrets pris en application de l'article 1er de la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire et de l'article 6 de la loi du 26 juillet 1957 portant reconduction de cette loi (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6478. — Rapport d'information de M. Louvel, au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi du 3 avril 1955) (résolution n° 906 du 6 décembre 1957) (secteur d'outre-mer).

N° 6479. — Rapport d'information de M. André Hugues, au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi du 3 avril 1955) (résolution n° 906 du 6 décembre 1957) (Gaz de France).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le mercredi 5 février 1958, à dix heures (local de la commission n° 232).

I. — Suite du rapport de M. Roquefort sur la proposition de loi (n° 4737) de M. Waldeck Rochet (suppression de la classification des terroirs viticoles).

II. — Rapport de M. Laborbe sur sa proposition de loi (n° 6197) (union professionnelle des vins du Beaujolais).

III. — Rapport de M. Castera sur la proposition de résolution (n° 4011) de M. Paumier (mise à jour au code du vin).

IV. — Désignation de deux membres du comité national de propagande en faveur du vin.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 5 février 1958, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6316) de M. Garaudy (gestion par l'université de Paris de la Cité universitaire du boulevard Jourdan);

La proposition de résolution (n° 6321) de M. Vitter (prolongation jusqu'à vingt-trois ans des allocations familiales pour les jeunes gens préparant les grandes écoles).

II. — Communication de M. de Léotard sur la situation des théâtres nationaux

III. — Suite du rapport de M. Le Strat sur le projet de loi (n° 5591) réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif.

IV. — Rapport de M. Thamier sur la proposition de loi (n° 1484) de M. Marrane tendant à développer la pratique de l'éducation physique par la jeunesse française.

V. — Rapport de M. Le Strat sur la proposition de résolution (n° 4155) de M. Verdier tendant à célébrer le deuxième centenaire de la naissance de Robespierre.

VI. — Rapport supplémentaire de Mlle Marzin sur sa proposition de résolution (n° 4845) relative au R. A. P. portant application de la loi sur le bureau universitaire de statistiques.

VII. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira les jeudi 6 et vendredi 7 février 1958 (local de la commission n° 249):

1° Le jeudi 6 février 1958, à dix heures.

I. — Audition de M. le ministre de l'intérieur sur les travaux de la Table ronde relative à la réforme électorale.

II. — Discussion de la réforme électorale.

2° Le vendredi 7 février 1958 à dix heures.

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3618) de MM. Rakotovelo et Gabelle tendant à modifier la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale pour Madagascar.

III. — Audition de M. le garde des sceaux sur les travaux de la Table ronde relative à la réforme constitutionnelle.

IV. — Suite de la discussion du rapport de M. Verdier sur la proposition de loi (n° 5442) de M. Savary tendant à la création d'une sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la politique économique européenne, la proposition de résolution (n° 6034) de M. de Tinguy tendant à la création d'une sous-commission chargée de suivre et de faciliter l'application des traités instituant des communautés européennes et la proposition de résolution (n° 6456) de M. Legendre tendant à modifier le règlement et à créer une commission spéciale permanente du Marché commun, de l'Euratom et de la C. E. C. A.

Réunions de commissions du mardi 4 février 1958.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à quinze heures. — Local du 9e bureau.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 janvier 1958.*
(*Journal officiel* du 29 janvier 1958.)

Dans le scrutin (n° 793) sur l'ensemble du projet de loi relatif aux régimes électoraux en Algérie:

MM. Grandin, Laborbe et Paquet, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 31 janvier 1958.*
(*Journal officiel* du 1er février 1958.)

Dans le scrutin (n° 807) sur l'ensemble du projet de loi relatif aux institutions de l'Algérie (3e lecture):

M. Pleven, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Jean-Moreau, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Pebellier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 4 février 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Chazette demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de lui préciser: 1° pour chacune des années 1954, 1955 et 1956 le nombre global des conscrits du département de la Creuse et leur répartition dans les différentes armes; 2° pour chacune des classes rappelées ou appelées, la même répartition avec l'indication de ceux qui ont été envoyés en Afrique du Nord. (N° 946.)

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles dispositions ont été prévues dans tous les domaines pour accueillir et attirer en France les touristes exceptionnellement nombreux qui sont susceptibles de visiter notre pays en 1958, en se rendant à l'exposition universelle de Bruxelles, et d'y séjourner à l'occasion des fêtes organisées à Lourdes pour le centenaire des apparitions. Il ne lui échappe certainement pas que cette question présente un intérêt certain pour le commerce national et pour le Trésor public. (N° 993.)

III. — M. Michel Debré s'inquiète auprès de M. le président du conseil du fait qu'aucune décision ne paraît avoir été prise en ce qui concerne la construction d'une usine française de séparation des isotopes et lui demande s'il est possible de connaître les véritables intentions du Gouvernement pour assurer l'indépendance française en matière d'énergie nucléaire. (N° 997.)

IV. — M. Pinton demande à M. le secrétaire d'Etat au budget si les familles rurales accueillant, pendant les vacances scolaires, des enfants des villes en pension — et qui sont actuellement assujetties et à la taxe proportionnelle (au titre des impôts directs) et à la taxe locale sur le chiffre d'affaires au taux de 8,5 p. 100 (comme l'hôtellerie) — ne pourraient pas bénéficier, vu le caractère éminemment social de cette activité, d'un abaissement du taux de cette taxe locale, ramené alors pour elles au taux de droit commun, c'est-à-dire à 2,65 p. 100, sous réserve des aménagements décidés par les conseils généraux et les conseil municipaux (n° 1007).

V. — M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, s'il ne croit pas utile de mettre à la disposition des lecteurs de langue française, soit dans leur texte intégral, soit sous forme de condensé, les informations, suggestions et réflexions intéressant les projets scientifiques, leurs applications industrielle, militaire et politique publiées notamment en langue anglaise et en langue russe dans de récents ouvrages ou périodiques. (N° 970.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café. (N°s 121 et 201, session de 1957-1958. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à certaines personnes ayant atteint leur majorité avant l'entrée en vigueur du code de la nationalité française le bénéfice de l'article 55 dudit code. (N°s 107 et 182, session de 1957-1958. — M. Carcassonne, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de la loi validée du 2 novembre 1944 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 permettant la légitimation de certains enfants de victimes civiles et militaires de la guerre. (N°s 108 et 205, session de 1957-1958. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier l'article 675 du code général des impôts relatif à la non-oblitération des timbres mobiles. (N°s 804, session de 1956-1957, et 167, session de 1957-1958. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée relative au statut des huissiers. (N°s 136 et 206, session de 1957-1958. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Documents mis en distribution le mardi 4 février 1958.

N° 201 (1). — Rapport de M. Naveau (au nom de la commission de l'agriculture) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café.

N° 204. — Rapport de M. Gaston Charlet (au nom de la commission de la justice) sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

N° 205 (1). — Rapport de M. Jozeau-Marigné (au nom de la commission de la justice) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de la loi validée du 2 novembre 1944 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 permettant la légitimation de certains enfants de victimes civiles et militaires de la guerre.

N° 206 (1). — Rapport de M. Jozeau-Marigné (au nom de la commission de la justice) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée relative au statut des huissiers.

N° 211. — Projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à modifier l'article 28 du code des ports maritimes (renvoyé à la commission de la marine).

N° 213. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant pour une période de trois années les contingents de décorations de la Légion d'honneur sans traitement attribués aux administrations publiques (renvoyé à la commission de la justice).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM les sénateurs le 3 février 1958.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 6 février 1958, à dix heures (local n° 221):

Désignations de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 123, session 1957-1958) de M. Paumelle tendant à faciliter les travaux d'adduction d'eau dans les communes rurales;

b) La proposition de résolution (n° 124, session 1957-1958) de M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en faveur des sapeurs-pompiers non professionnels;

c) La proposition de résolution (n° 148, session 1957-1958) de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à accorder les moyens nécessaires à la gendarmerie nationale pour qu'elle puisse conserver une place prééminente dans la surveillance de la circulation routière, en augmentant notamment le nombre et l'effectif de ses brigades motocyclistes;

d) La proposition de loi (n° 165, session 1957-1958) de M. Waldeck L'Huillier tendant à l'application de l'article 87 de la Constitution, notamment par la suppression des préfets et le transfert de leurs attributions aux présidents et aux bureaux des conseil généraux;

e) La proposition de résolution (n° 187, session 1957-1958) de M. Nayrou tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi, modifiant le statut de la fondation publique, en vue de permettre à certaines catégories de malades de bénéficier des congés de longue durée;

f) Le projet de loi (n° 194, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'assiette des impôts directs et taxes assimilées en Algérie.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 5 février 1958, à dix heures trente (local n° 202):

I. — Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 56, année 1954; reprise le 9 octobre 1956) de M. Durieux tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le statut des terrains dénommés « parts de marais ».

II. — Désignation du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 181, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le Livre IV du code du travail un article 57 *a*, relatif à la procédure devant les bureaux de jugement, dont la commission du travail est saisie au fond

III. — Le rapport de M. Marcilhacy sur la proposition de loi (n° 98, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des animaux.

IV. — Rapport de M. Paul-Jacques Kalb sur la proposition de loi (n° 195, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

V. — Examen du projet de loi (n° 213, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, fixant pour une période de trois années les contingents de décorations de la Légion d'honneur sans traitement attribués aux administrations publiques.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 6 février 1958, à neuf heures trente (local n° 256, aile Ouest):

I. — Examen du rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 169, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens.

II. — Examen de l'avis présenté par M. Pinton sur le projet de loi (n° 86, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, instituant l'assurance automobile obligatoire.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 6 février 1958, à quinze heures, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 4 février 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie); *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Nos 90, 118, 97, 98, 99, 107, 108, 116 et 117, session 1957-1958, MM. Cazelles, Reverbori, Pierre Cornet, Bernier, Robert Schmitt et Antonini, rapporteurs de la commission des affaires financières. — Nos 100, 101 et 102, session 1957-1958, avis de la commission de la défense de l'Union française, MM. Georget, Reyt et de Gouyon, rapporteurs. — Nos 110, 111 et 115, session 1957-1958, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, MM. Isautier, Alfred Jacobson et Saïdou Djermakoye, rapporteurs. — N° 126, session 1957-1958, avis de la commission de politique générale, M. Pialoux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres des groupes de l'U. G. R. et du R. D. A. tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des pays et des territoires d'outre-mer les crédits nécessaires pour mener à bien une politique effective d'assistance technique rurale. (Nos 36 et 124, session 1957-1958, M. Cazelles, rapporteur de la commission des affaires financières. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Lounda, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Kamil, Georges Oudard, Michel Habib-Deloncle et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à Djibouti et ses environs, dévastés par les intempéries. (Nos 109 et 123, session 1957-1958. — M. Antonini, rapporteur de la commission des affaires financières.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 4 février 1958.

N° 122 — Rapport de M. Charles-Cros, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 34, session 1957-1958), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala, député (A. N. n° 5672), tendant à interdire le cumul des mandats à l'Assemblée nationale française et à l'assemblée législative de l'Etat sous tutelle du Cameroun.

N° 123 (1). — Rapport de M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 109, session 1957-1958) de MM. Kamil, Georges Oudard, Michel Habib-Deloncle et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à Djibouti et ses environs, dévastés par les intempéries.

N° 124 (1). — Rapport de M. Cazelles, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 36, session 1957-1958) de M. Georges Monnet et des membres des groupes de l'U. G. R. et du R. D. A. tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des pays et des territoires d'outre-mer les crédits nécessaires pour mener à bien une politique effective d'assistance technique rurale.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 3 février 1958.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

(Additif et rectificatif.)

Jeudi 6 février 1958.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des problèmes de la zone de libre échange. — Examen du projet d'avis présenté par M. Deleau.

Neuf heures trente et quinze heures.

La COMMISSION DE L'AGRICULTURE se réunira également à neuf heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Etude de la sauvegarde et de la modernisation de l'exploitation agricole française à structure familiale.

Suite de l'examen du projet de rapport établi par M. Leroy.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 27 janvier au 1er février 1958:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2374. — La situation des Etats-Unis en 1958. — Première partie: Message du Président au Congrès des Etats-Unis sur l'état de l'Union (9 janvier 1958)..... 25 F.

N° 2375. — Le socialisme scandinave. — Première partie : Le socialisme réformiste modéré en Suède. Fascicule 1: L'évolution du mouvement socialiste suédois ..... 50 F.

N° 2376. — La situation de la Chine au cours du premier semestre 1957. — Première partie : Questions intérieures ..... 75 F.

N° 2377. — La situation de la Chine au cours du premier semestre 1957. — Deuxième partie: Ses relations internationales ..... 25 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 200. — *Italie :* La réunion du Conseil atlantique à Paris. — Le résultat des élections municipales. — Le projet de réforme du Sénat..... 50 F.

Abonnement aux « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0610. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'exploitation pacifique de l'énergie thermo-nucléaire.
2. *Textes du jour.* — Réponse de M. Félix Gaillard à la lettre du Maréchal Boulganine du 10 décembre 1957 (14 janvier 1958).
3. *Faits et opinions.* — Démocraties populaires: Les territoires recouvrés par la Pologne. — A propos du plan Rapacki. — La collectivisation des terres en Allemagne orientale..... 48 F.

N° 0611. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation politique au Venezuela.
2. *Textes du jour.* — Réponse de M. Macmillan à la lettre du Maréchal Boulganine du 11 décembre 1957 (16 janvier 1958). — Déclaration de l'agence Tass sur le Proche et le Moyen-Orient (22 janvier 1958).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: La conférence afro-asiatique du Caire. — L'alliance entre le bloc socialiste et le bloc neutraliste. — L'aide américaine au Sud-Viet-Nam..... 48 F.

N° 0612. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le discours de M. Khrouchtchev à Minsk.
2. *Textes du jour.* — Réponse du Chancelier Adenauer aux dernières lettres du Maréchal Boulganine (20 janvier 1958).
3. *Faits et opinions.* — La science, la stratégie et la paix. — L'Occident doit-il reviser ses conceptions ? — L'opinion allemande et les thèses de M. George Kennan. — Pour un règlement avec l'U. R. S. S. : deux points de vue britanniques..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 526, du 28 janvier 1958, publie notamment:
Le plan français de modernisation et d'équipement en 1956: bilan des objectifs.
Les Etats-Unis et l'avenir de l'économie mondiale.
Le problème de l'expansion économique en Grande-Bretagne vu à travers le budget de 1957.
Le développement des caisses d'épargne en U. R. S. S. (*fin*).
Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Documentation française illustrée.

N° 134, de février 1958: Le riz de France..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VI. — Documentation photographique.

N° 181, de janvier 1958: Les grandes découvertes (13 planches, dont 5 en couleurs; en outre, 2 cartes ainsi que 12 pages de texte et commentaires).
Le numéro..... 300 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.300 F.

VII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 508, du 1er février 1958, publie en variété statistique:
1. Etat des crédits en fin de trimestre.
2. Le commerce extérieur de la Sarre pendant les années 1955, 1956 et le premier semestre 1957.
3. Aspects régionaux de l'évolution du marché du travail.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'obtention du titre de professeur agrégé des écoles de médecine navale.

Un concours pour l'obtention du titre de professeur agrégé des écoles de médecine navale aura lieu à Toulon dans le courant du mois de janvier 1959, à des dates qui seront précisées ultérieurement.

Le programme et les dispositions relatifs à ce concours sont fixés par l'arrêté ministériel du 22 décembre 1930 modifié (*B. O.*, 1er semestre 1931, p. 195; *B. O. M.*, vol. 12, p. 68).

Le nombre de places mises au concours est le suivant:

Agrégation d'anatomie, chirurgie.

a) Section de chirurgie générale..... 2
b) Section de chirurgie spéciale (tête et cou)..... 1

Agrégation d'électro-radiologie.

Une place.

Avis de concours pour les emplois de médecin et de spécialiste des hôpitaux maritimes.

Des concours pour les emplois de médecin et de spécialiste des hôpitaux maritimes auront lieu au port de Toulon à la fin du mois de mai et au début du mois de juin 1958.

Le nombre de places mises au concours est le suivant:

Section médicale.

Médecine générale..... 3

(Spécialités médicales.

Neuro-psychiatrie (option neuro-psychiatrie)..... 1
Phtisiologie-pneumologie 1

Section chirurgicale.

(Spécialité médico-chirurgicale.)

Electro-radiologie et physiothérapie..... 2

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 5 février 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous les pays appartenant à l'Union européenne des paiements (contingents de l'année 1958).

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois originaires et au départ de la Corse, pour l'année 1958, à destination de tous les pays appartenant à l'Union européenne des paiements:

Grumes de hêtre toutes dimensions.....	700 mètres cubes.
Grumes de hêtre présentant une circonférence inférieure ou égale à 130 cm au gros bout...	500 —
Bois de mine résineux.....	10.000 tonnes.
Grumes de pins divers.....	10.000 mètres cubes.

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 18 octobre 1957 (art. 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

Mais, en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Circonférence des grumes de hêtre.*

Les circonférences des grumes de hêtre s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente — qu'il subsiste de l'écorce ou non — pour des bois exclusivement originaires et au départ de la Corse.

B. — *Bois de mine.*

Ces poteaux de mine pelés, originaires et au départ de la Corse, en bois de tous conifères exploités dans l'île, doivent présenter une longueur inférieure ou égale à six mètres et un diamètre au gros bout inférieur ou égal à trente centimètres.

C. — *Grumes de pins.*

Toutes variétés de pin, originaires et au départ de la Corse, bénéficient de ce contingent.

D. — *Maximum par licence.*

Enfin, en exécution des prescriptions de l'avis du 18 octobre 1957 (art. 7), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées *simultanément* à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de hêtre de toutes dimensions.....	200 mètres cubes.
Grumes de hêtre de moins de 130 cm.....	200 —
Bois de mine corses.....	500 tonnes.
Grumes résineuses corses	500 mètres cubes.

Le maximum ainsi fixé ne pourra, en aucun cas, se cumuler pour le pays en cause dans la demande d'autorisation d'exporter, avec celui qui concerne le contingent propre de ce pays.

E. — *Autres pays.*

Dans le cas où les exportations sollicitées auraient pour destination des pays n'appartenant pas à l'Union européenne des paiements, l'avis favorable du ministère technique pourra être donné après accord spécial du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 29 janvier 1958, une nouvelle édition du tarif international n° 714, chapitre 21, pour le transport par wagon complet, en petite vitesse, de rails en provenance d'Autriche, à destination de l'Espagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 23 *janvier* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif qui concerne l'insertion de nouvelles relations est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 30 *janvier* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er mars 1958, un troisième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, l'Allemagne (République fédérale), d'autre part.

Ce supplément sera déposé dans les gares intéressées au plus tard la veille de sa mise en vigueur conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M).

(*Paris, le* 30 *janvier* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er février 1958:

Un quatrième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un sixième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un quatrième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les ports de mer neerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un quatrième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un premier supplément au tarif de transit n° 500, chapitre 11, pour le transport de marchandises diverses, par wagon complet, échangées entre certains ports de mer français de la mer du Nord et de la Manche, d'une part, Bâle, Genève, Vallorbe-gare, Vernier-Meyrin et Villers-frontière, d'autre part (édition du 1er octobre 1957).

Les suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 31 *janvier* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit, à partir du 1er mars 1958, le tarif n° 112:

TARIF N° 112

OPÉRATIONS DE CONSIGNATION ET DE RÉEXPÉDITION

. . . . . .

Art. 2 — *Demande préalable.*

Tout expéditeur désirant faire effectuer par la Société nationale des chemins de fer français des opérations de consignation et de réexpédition doit, au préalable, en faire la demande par écrit à la gare intéressée.

Il doit indiquer, dans cette demande, la nature et l'importance du trafic .....

. . . . . .

Art. 9. — Gares dans lesquelles la Société nationale des chemins de fer se charge d'opérations de consignation et de réexpédition pour les transports par wagon.

NOMS DES GARES	RÉGIONS	RENVOI A CONSULTER
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Modane	Sud-Est	2
. . . . .	. . . . .	. . . . .

(1) . . . . . .

(2) A l'exception des envois de marchandises soumises aux conditions des tarifs n°s 1, 2 et 3.

(*Paris, le* 30 *janvier* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit, à partir du 15 mars 1958, les dispositions du tarif n° 25, chapitre 3 (§ IV):

TARIF N° 25

. . . . . .

CHAPITRE 3

§ IV. — Emballages désignés ci-après, en provenance d'une usine de fabrication desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français et expédiés de la gare desservant cette usine à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur ou par un groupement d'expéditeurs agréé par la Société nationale des chemins de fer français pour leurs réceptions de tôles, de fers-blancs ou d'aciers profilés aux prix et conditions du tarif n° 14:

	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de:		
	2 tonnes (5130)	3 tonnes (5131)	5 tonnes (5132)
Bidons en tôle d'acier ou en fer-blanc:			
Jusqu'à 99 km	19	30	»
Au-delà	211	222	»
Boîtes en tôle d'acier ou en fer-blanc:			
Jusqu'à 99 km	19	30	»
Au-delà	211	222	»
Fûts en tôle d'acier ou en fer-blanc:			
Jusqu'à 99 km	19	30	44
Au-delà	211	222	256

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur ou à un groupement d'expéditeurs.

. . . . . .

(*Paris, le 30 janvier 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter et de modifier comme il est indiqué ci-après, à partir du 15 mars 1958, le tarif n° 2:

TARIF N° 2

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE: 5 tonnes. Minimum. (5002)	5 tonnes. Maximum. (5002)	10 tonnes. Minimum. (5004)	10 tonnes. Maximum. (5004)	20 tonnes. Minimum. (5007)	20 tonnes. Maximum. (5007)
. . .	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
4	Maïs (0555) (11):						
	Jusqu'à 199 km..	51	40	68	57	76	65
	Au-delà	238	227	255	244	263	252
. . .	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
4	Orge (0556) (11):						
	Jusqu'à 199 km..	51	40	68	57	76	65
	Au-delà	238	227	255	244	263	252

CHAPITRE 8. — Région Sud-Ouest.

§ I. — Marchandises désignées ci-après:

. . . . . .

Maïs (0555), orge (0556), par rame de 100 tonnes, en wagons chargés d'au moins 20 tonnes (5808), de Bassens... (le reste sans changement).

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§§ I, III, V, VI, X.

Insérer à leur ordre dans chaque groupe de marchandises comprenant les « céréales non dénommées », les désignations: Maïs (0555) et Orge (0556).

Corrélativement, les dispositions prises dans le cadre de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges seront aménagées, à la même date, comme indiqué ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français

§ 16-2.

. . . . . .

Insérer la désignation « Orge (0556) » à la suite de « Céréales non dénommées ».

Remplacer par les suivantes les dispositions concernant le chargement par wagon et les barèmes applicables:

Par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 199 kilomètres, 69; au-delà, 256.

Les prix du présent... de céréales non dénommées et d'orge adhérant à un groupement... (le reste sans changement.)

§ 16-4.

Remplacer, par les suivantes, les dispositions concernant le chargement par wagon et les barèmes applicables:

	BARÈMES APPLICABLES lorsque la somme des indices de taxation est égale à:				
	7 et 8	9	10	11	12
Par wagon chargé de 20 tonnes	261	260	259	258	258

§ 16-7.

Insérer, à leur ordre, dans la liste des marchandises, les désignations: « Maïs (0555) » et « Orge (0556) ».

Lorsque le tonnage.. ou de graines de maïs, d'orge, de riz... (le reste sans changement).

§ 16-8.

Insérer, à leur ordre, dans la liste des marchandises, les désignations: « Maïs (0555) » et « Orge (0556) ».

Lorsque le tonnage des envois de céréales non dénommées, de maïs, d'orge et de provendes. . (le reste sans changement).

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ 16-2.

. . . . . .

Les prix du présent... de céréales non dénommées et d'orge aux conditions dudit chapitre... (le reste sans changement).

(*Paris, le 30 janvier 1958.*)

L'administration du chemin de fer de la Mure a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier:

Les barèmes des tarifs généraux marchandises;

Le tarif des opérations accessoires;

Le tarif n° 7 (combustibles minéraux, bois de mine).

Les nouveaux tarifs proposés ne pouvant, en raison de leur développement, être publiés par voie d'affiche sont déposés:

Au service de l'exploitation du chemin de fer de la Mure, à la Mure;

A l'administration du chemin de fer, 9, quai Créqui, à Grenoble, où le public est admis, sur sa demande, à en prendre connaissance.

(*Grenoble, le 24 janvier 1958.*)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix fixés dans les chapitres 2 (§ 16-1) des tarifs n°s 19 et 20, dont l'application est prévue jusqu'au 19 février 1958, seront prorogés, sauf avis contraire, jusqu'au 31 décembre 1958.

(*Paris, le 4 février 1958.*)

3° *Avenant à une convention tarifaire.*

PREMIER AVENANT

À LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE LE 1er JANVIER 1957 ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LE GAZ DE FRANCE

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...

D'une part;

Et le Gaz de France, représenté par M...

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Les articles 1er et 3 de la convention sont remplacés par les suivants:

« *Art.* 1er. — Portée de la convention. — La convention s'applique aux transports de butane et de propane effectués en remorques routières et expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français ».

« *Art.* 3. — Taxation à charge. — Suivant la composition de l'envoi, le prix à percevoir est obtenu par l'addition des deux éléments ci-dessous:

« A. — Remorques d'une charge utile au plus égale à 6 tonnes:

« 1° Une taxe au tonnage, établie sur le poids des marchandises chargées dans les remorques, avec minimum d'autant de fois 4 tonnes qu'il y a de remorques chargées, au prix du barème 171;

« 2° Une surtaxe par remorque égale:

« A dix fois les prix du barème 471, pour la partie de l'envoi chargée à raison d'une remorque par wagon;

« A sept fois les prix du barème 471, pour la partie de l'envoi chargée à raison de deux remorques par wagon.

« B. — Remorques d'une charge utile comprise entre 6 et 10 tonnes:

« *a*) Une taxe au tonnage établie sur le poids des marchandises chargées dans la remorque, avec minimum de 6 tonnes par remorque, aux prix du barème 171;

« *b*) Une surtaxe par remorque égale à quinze fois les prix du barème 471. »

Pour la perception du droit d'enregistrement et de timbre, chaque remorque est considérée comme faisant l'objet d'un envoi distinct.

Art. 2. — L'article 4 « Dispositions applicables par voie de détaxe » est modifié comme suit:

Sous condition... sans que la réduction totale puisse excéder 8 p. 100.

Art. 3. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le.....

Art. 4. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par le Gaz de France.

Fait en double, ...

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français,
Le représentant du Gaz de France,

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

28 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 décembre 1957 tendant à aménager les suppléments prévus pour l'occupation d'une place dans les wagons-lits et les voitures pullman de la Compagnie internationale des wagons-lits figurant au tarif des dispositions diverses, titre Ier, chapitre 2. (*Journal officiel* du 7 janvier 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 6 janvier 1958, donnée par décision du 4 janvier 1958. (*Journal officiel* du 7 janvier 1958.)

B. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

25 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 janvier 1958 tendant à maintenir, sans limitation de durée, les dispositions prévues aux chapitres 3, paragraphe 16-1, et 16, paragraphe 1er, du tarif n° 14. (*Journal officiel* du 7 janvier 1958.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Un concours pour le recrutement de cinq pharmaciens inspecteurs de la santé aura lieu à Paris le 22 avril 1958.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de vingt-huit ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1958.

Pour tous renseignements relatifs à ce concours, les candidats sont priés de s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget [2e bureau], 7, rue de Tilsitt, à Paris).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital de Lens (Pas-de-Calais).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital de Lens (Pas-de-Calais) aura lieu les 16 et 17 avril 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 mars 1958 à la direction de l'hôpital de Lens, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 février 1958.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(2)	....	....	349 95	....
336 ..	Canada	1 $ Can.	....	....	....	336 10	335 80
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 9727	....	....	....	....
2800 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	2799 ..	2793 ..
8341 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8352 ..	8350 ..
1337 50	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1356 25	1349 ..	1348 50
704 10	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 75	704 25
5072 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5077 50	5075 ..
982 05	Gde Bretagne...	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	983 20	983 ..
56 13	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 24	....
4909 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4913 50	4912 ..
9274 ..	Pays-Bas	100 fl	9270 52	9144 60	9229 80	9267 50	9264 ..
6775 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6784 ..	6782 ..
8009 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8016 ..	8015 ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	....	....	....	....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 10	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	117 10

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Anciens Etablissements GOLDENBERG & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : ZORNHOFF, PRÈS SAVERNE (BAS-RHIN)
R. C. : Saverne n° 55-B 50.

Obligations 5 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 359 obligations sorties au tirage au sort du 30 décembre 1957 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des obligations à amortir au 1er mars 1958 ;

2° Des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
3	46	393	58	804	56
4	58	395	58	805	55
21	55	398	57	808	58
23	44	400	58	809	58
24	56	404	57	811	55
45	58	420	58	815	58
48	58	425	58	821	57
74	57	433	58	831	58
76	56	473	58	839	50
78	57	502	58	840	57
82	58	510	58	841	58
84	56	513	58	883	57
85	54	519	57	884	57
90	58	520	54	891	58
91	58	522	58	892	57
94	57	524	58	896	58
105	58	606	58	911	58
106	57	610	58	916	58
107	56	619	58	971	58
109	57	629	58	975	58
110	58	640	58	989	57
116	58	644	58	999	58
121	58	660	58	1.014	55
125	58	661	58	1.017	55
128	57	666	58	1.018	56
164	58	668	58	1.028	58
166	56	671	58	1.098	57
183	57	683	57	1.099	57
217	58	702	57	1.111	58
218	53	703	57	1.112	57
223	57	705	57	1.122	55
231	57	709	58	1.123	55
234	58	714	58	1.125	57
236	58	724	58	1.128	57
242	58	733	58	1.129	54
276	58	734	53	1.130	54
288	58	735	54	1.164	58
295	58	737	56	1.167	58
297	58	738	58	1.178	57
302	58	756	58	1.184	58
307	58	764	53	1.189	58
308	58	772	56	1.194	57
319	58	777	53	1.195	56
324	58	779	54	1.200	58
333	54	792	54	1.201	57
334	56	794	55	1.202	55
338	57	798	58	1.204	57
367	58	803	58	1.206	54

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
1.211	58	1.772	58	2.234	57
1.212	57	1.774	58	2.287	58
1.215	58	1.796	56	2.300	44
1.219	58	1.803	56	2.301	56
1.223	57	1.804	58	2.304	56
1.229	58	1.805	58	2.305	55
1.257	57	1.806	56	2.307	55
1.262	57	1.807	58	2.316	58
1.302	58	1.808	57	2.319	58
1.361	58	1.811	56	2.320	58
1.369	58	1.816	57	2.325	58
1.371	58	1.823	57	2.330	58
1.376	58	1.824	57	2.332	57
1.377	56	1.826	58	2.336	58
1.380	58	1.830	58	2.338	57
1.384	58	1.832	58	2.357	58
1.388	57	1.833	58	2.360	58
1.396	57	1.835	58	2.367	46
1.398	57	1.857	58	2.368	53
1.400	58	1.868	58	2.369	55
1.402	58	1.878	58	2.371	58
1.403	57	1.892	53	2.372	58
1.408	57	1.912	58	2.373	53
1.425	57	1.944	58	2.374	44
1.427	57	1.945	58	2.375	57
1.434	58	1.948	58	2.380	55
1.440	58	1.955	57	2.381	58
1.454	58	1.961	58	2.382	57
1.470	55	1.966	58	2.389	57
1.471	55	1.967	57	2.391	58
1.472	57	1.975	47	2.402	58
1.473	58	1.981	58	2.404	58
1.480	58	1.998	58	2.409	57
1.503	57	1.999	58	2.415	58
1.504	58	2.001	57	2.419	57
1.505	57	2.002	56	2.424	57
1.506	57	2.007	56	2.425	58
1.507	57	2.010	56	2.431	57
1.512	58	2.011	57	2.440	58
1.526	58	2.015	57	2.441	58
1.527	57	2.016	58	2.448	57
1.530	58	2.019	57	2.457	56
1.537	56	2.027	58	2.459	54
1.545	58	2.028	57	2.469	58
1.549	58	2.029	48	2.496	58
1.550	57	2.031	58	2.501	57
1.562	57	2.035	58	2.513	57
1.569	57	2.037	58	2.542	57
1.572	58	2.039	58	2.543	56
1.575	58	2.069	57	2.546	57
1.578	57	2.071	56	2.548	58
1.594	58	2.072	58	2.550	58
1.595	58	2.077	56	2.554	57
1.599	58	2.078	58	2.566	58
1.610	58	2.087	55	2.579	58
1.646	58	2.088	58	2.591	58
1.653	55	2.090	55	2.592	58
1.654	57	2.099	58	2.594	58
1.668	58	2.116	58	2.608	58
1.669	58	2.118	58	2.609	58
1.670	57	2.125	58	2.610	58
1.671	57	2.141	57	2.615	58
1.686	57	2.142	58	2.625	57
1.689	44	2.148	58	2.637	56
1.690	54	2.149	58	2.638	44
1.706	56	2.150	58	2.641	56
1.708	57	2.153	58	2.642	57
1.709	58	2.175	58	2.644	54
1.733	56	2.186	58	2.645	52
1.734	57	2.200	58	2.654	57
1.744	57	2.203	57	2.659	58
1.753	58	2.227	57	2.702	57
1.765	58	2.232	57	2.707	58

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
2.711	58	3.524	57	4.259	58
2.719	52	3.528	58	4.268	57
2.720	52	3.531	57	4.270	57
2.732	57	3.548	57	4.271	56
2.733	58	3.552	58	4.286	54
2.735	57	3.554	58	4.303	58
2.740	57	3.555	57	4.315	55
2.741	58	3.565	58	4.316	55
2.747	58	3.574	57	4.325	57
2.752	57	3.576	58	4.330	58
2.762	58	3.578	56	4.341	58
2.785	58	3.581	58	4.350	58
2.795	57	3.586	56	4.355	58
2.796	58	3.590	58	4.371	58
2.801	58	3.591	53	4.389	58
2.817	58	3.597	58	4.413	58
2.818	58	3.599	58	4.414	58
2.820	57	3.602	58	4.417	58
2.827	56	3.620	58	4.419	58
2.853	56	3.634	58	4.428	58
2.859	58	3.642	53	4.435	58
2.865	58	3.656	58	4.437	58
2.870	57	3.675	58	4.464	58
2.874	57	3.677	58	4.465	54
2.887	58	3.702	58	4.468	58
2.898	54	3.703	58	4.474	58
2.911	54	3.704	57	4.499	58
2.920	58	3.713	58	4.552	58
2.921	58	3.809	58	4.555	58
2.933	58	3.826	57	4.557	57
2.934	56	3.832	57	4.576	58
2.935	58	3.837	55	4.583	54
2.944	58	3.839	58	4.585	57
2.947	57	3.852	58	4.608	58
2.963	58	3.858	58	4.609	58
2.973	58	3.869	58	4.622	56
2.980	58	3.911	58	4.642	58
2.988	57	3.974	58	4.655	57
2.999	57	3.975	58	4.657	56
3.006	58	3.976	58	4.660	56
3.007	58	3.977	58	4.663	57
3.008	58	3.978	58	4.665	57
3.020	56	3.982	57	4.669	58
3.024	58	3.985	57	4.677	57
3.031	58	3.990	58	4.696	58
3.075	58	3.994	58	4.717	58
3.076	57	4.001	56	4.722	57
3.077	57	4.005	56	4.725	57
3.079	58	4.009	55	4.731	58
3.084	56	4.019	58	4.733	58
3.096	58	4.025	58	4.756	58
3.101	58	4.036	58	4.772	58
3.103	57	4.038	57	4.774	53
3.110	57	4.053	53	4.775	53
3.127	58	4.064	57	4.776	53
3.128	58	4.069	58	4.779	57
3.131	58	4.072	55	4.780	55
3.132	58	4.073	55	4.783	57
3.141	58	4.086	58	4.826	58
3.144	57	4.090	58	4.829	58
3.147	58	4.092	57	4.830	58
3.158	56	4.101	58	4.831	57
3.161	58	4.107	58	4.833	58
3.173	58	4.111	56	4.835	58
3.176	58	4.124	58	4.844	58
3.185	58	4.129	55	4.859	58
3.199	58	4.150	58	4.861	58
3.200	57	4.157	58	4.863	58
3.206	57	4.161	57	4.875	58
3.207	57	4.162	56	4.891	58
3.211	55	4.164	57	4.903	58
3.224	58	4.168	53	4.909	58
3.226	57	4.170	53	4.911	58
3.228	57	4.175	58	4.915	58
3.232	58	4.198	57	4.917	58
3.265	56	4.203	58	4.932	58
3.278	58	4.204	58	4.934	57
3.281	58	4.205	57	4.940	58
3.310	58	4.206	55	4.941	58
3.312	58	4.207	55	4.955	57
3.327	58	4.212	58	4.958	57
3.332	58	4.215	58	4.965	58
3.335	58	4.220	55	4.973	58
3.337	58	4.228	58	4.976	57
3.374	58	4.232	58	4.977	57
3.397	57	4.235	58	4.978	55
3.441	58	4.242	58	4.979	58
3.444	58	4.243	58	4.981	58
3.446	58	4.247	57	4.984	58
3.464	58	4.248	57	4.985	56
3.487	58	4.250	56	4.988	58
3.520	57				

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 351.680.000 F
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ANJOU, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 56-B 5331.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1956.

Deuxième amortissement.

Liste numérique de la série comprenant les 527 obligations sorties au tirage du 21 janvier 1958 et formant la totalité de la deuxième annuité d'amortissement.

9.548 à 10.074

Ces obligations sont remboursables à 10.500 F à partir du 1er mars 1958 aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et du Comptoir national d'escompte de Paris.

Liste des obligations sorties au tirage du 25 janvier 1957 et non encore remboursées.

Année d'amortissement : 1957.

1.552 — 1.777 à 1.791

CLAUDE PAZ ET VISSEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.422.468.000 F
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 55-B 10925.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des 1.343 obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F désignées lors du deuxième tirage au sort effectué le 21 janvier 1958 et remboursables à 10.513 F, jouissance coupon n° 3 attaché, à partir du 1er mars 1958. Ces obligations forment la totalité de l'annuité à amortir au 1er mars 1958 ;

Des titres amortis au premier tirage du 25 janvier 1957 et restant à rembourser.

Deuxième tirage du 21 janvier 1958.

Date de remboursement : 1er mars 1958 (coupon n° 3 attaché).

NUMÉROS	NOMBRE	NUMÉROS	NOMBRE
33.914 à 37.137 (inclus)	3.224	37.140 à 38.258 (inclus)	1.119

Premier tirage du 25 janvier 1957.

Date de remboursement : 1er mars 1957 (coupon n° 2 attaché).

NUMÉROS	NOMBRE	NUMÉROS	NOMBRE
21.376 à 21.380 (inclus)	5	21.892	1
21.388	1	21.893	1
21.389	1	21.919 à 21.938 (inclus)	20
21.400 à 21.408 (inclus)	9	21.979 à 22.007 —	29
21.422	1	22.010	1
21.423	1	22.011	1
21.463 à 21.468 (inclus)	6	22.027 à 22.046 (inclus)	20
21.479 à 21.488 —	10	22.057 à 22.060 —	4
21.504 à 21.507 —	4	22.073	1
21.581 à 21.590 —	10	22.074	1
21.602 à 21.633 —	32	22.080 à 22.105 (inclus)	26
21.646 à 21.652 —	7	22.144 à 22.155 —	12
21.659 à 21.716 —	58	22.166 à 22.197 —	32
21.727 à 21.735 —	9	22.208 à 22.212 —	5
21.756 à 21.765 —	10	22.246 à 22.263 —	18
21.816 à 21.830 —	15	22.274 à 22.303 —	30
21.856 à 21.880 —	25	22.324 à 22.341 —	18

Les obligations 6 0/0 1956 amorties par tirage au sort sont remboursables à 10.513 F au siège social, 10, rue Cognacq-Jay, Paris (7e), chez MM. Vernes et Ce, banquiers à Paris, 29, rue Taitbout, ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France et en Algérie :

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Du Crédit lyonnais ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris.

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.474.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 7, ROND-POINT BUGEAUD

R. C. : Seine n° 55-B 10548.

Obligations 6 1/2 0/0 1951.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat de 573 obligations

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant 2.468 obligations sorties au tirage du 23 janvier 1958, remboursables le 1er mars 1958 à 10.000 F, coupon n° 8, échéance 1er mars 1959, attaché ;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

3.620 à 4.436 (54) — 16.690 à 19.799 (58) (1) — 22.445 à 22.448 (52) 31.471 à 34.360 (57) — 40.341 à 42.685 (56) — 45.773 à 47.361 (55)

(1) Dont 642 obligations rachetées.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 10 JANVIER 1958

Obligations foncières-communales de 4.000 F 3 0/0 1951.

L'obligation n° 45.399 sera remboursée par **800.000 F.**
L'obligation n° 12.814 sera remboursée par **400.000 F.**
Les obligations n°s 25.508, 58.850, 168.161, 171.926 seront remboursées par **200.000 F.**
Les obligations n°s 11.992, 81.649, 85.168, 99.740, 101.403, 109.184, 172.185, 180.635, 187.337, 190.243, 207.296, 221.334 seront remboursées par **40.000 F.**

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **20.000 F** :

1.230	66.730	87.730	138.130	177.930	194.130
13.930	69.830	94.030	147.330	183.130	205.830
19.830	74.130	97.230	153.730	183.530	207.830
27.330	76.230	104.130	162.530	183.030	210.730
52.230	81.330	111.630	173.730	191.030	211.530
54.430	81.830	112.830	174.730	192.730	218.930
59.130	82.330	117.430	175.530		

Les 80 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000 F** :

1.268	66.768	87.768	117.474	175.568	192.774
1.274	66.774	87.774	138.168	175.574	194.168
13.968	69.868	94.068	138.174	177.968	194.174
13.974	69.874	94.074	147.368	177.974	205.868
19.868	74.168	97.268	147.374	183.168	205.874
19.874	74.174	97.274	153.768	183.174	207.868
27.368	76.268	104.168	153.774	183.568	207.874
27.374	76.274	104.174	162.568	183.574	210.768
52.268	81.368	111.668	162.574	188.068	210.774
52.274	81.374	111.674	173.768	188.074	211.568
54.468	81.868	112.868	173.774	191.068	211.574
54.474	81.874	112.874	174.768	191.074	218.968
59.168	82.368	117.468	174.774	192.768	218.974
59.174	82.374				

NOTA. — Les titres de 500 F ont droit au 1/8 du lot, ceux de 400 F ont droit au 1/10 du lot.

13.062 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir : à l'exception des 138 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 132 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

Remarque. — Chaque série de 100 titres est représentée par le premier numéro de la série. Exemple : 801 pour 801 à 900.

801	26.901	53.701	77.101	*99.701	124.901
*1.201	27.001	*54.401	79.601	*101.401	125.501
4.501	*27.301	56.801	*81.301	102.101	125.701
4.701	29.801	58.201	*81.601	*104.101	130.501
9.101	32.401	*58.801	*81.801	104.501	133.101
9.601	35.701	*59.101	82.601	106.901	*138.101
*11.901	39.001	63.301	*82.301	*109.101	139.601
*12.801	39.801	65.201	*85.101	*111.601	145.301
13.501	40.401	*66.701	*87.701	*112.801	145.401
*13.901	40.901	*69.801	87.901	113.001	146.601
16.801	*45.301	72.801	*94.001	*117.401	*147.301
*19.801	46.901	*74.101	95.101	118.001	148.201
20.701	49.401	74.601	*97.201	118.401	149.701
*25.501	*52.201	76.101	98.901	120.001	151.201
26.101	52.401	*76.201	99.501	123.301	151.501
*153.701	*171.901	177.201	*187.301	197.701	209.201
161.901	*172.101	*177.901	*188.001	202.201	210.201
*162.501	*173.701	*180.601	*190.201	204.501	*210.701
165.101	*174.701	*183.101	*191.001	*205.801	*211.501
165.501	*175.501	*183.501	*192.701	*207.201	217.001
*168.101	176.101	183.901	*194.101	207.401	*218.901
171.701	176.401	185.801	195.201	*207.801	*221.301

Le remboursement par des lots ou au pair sera effectué à partir du 1er mars 1958.

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

Remarque. — Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. Exemple : 1.101 pour 1.101 à 1.200.

1.101	50.901	86.201	127.401	170.201	199.201
1.401	51.401	86.501	127.701	170.501	199.601
1.501	51.801	86.801	127.801	170.601	199.901
1.701	51.901	86.901	128.501	172.501	200.401
2.201	52.501	87.001	129.001	172.601	200.701
3.301	52.801	87.101	129.101	173.001	201.201
3.701	52.901	87.501	129.501	173.101	201.301
3.801	53.001	88.201	129.901	173.201	201.401
4.401	53.301	88.301	130.301	173.901	202.101
5.401	53.601	88.501	130.401	174.501	202.401
6.401	54.001	88.801	131.201	174.801	202.801
7.101	54.101	88.901	131.401	175.001	203.001
7.201	54.201	89.401	131.901	175.601	203.101
7.601	54.301	90.301	132.501	175.801	203.201
8.801	54.701	90.401	132.601	175.901	203.601
9.001	55.001	91.001	132.801	176.001	203.901
9.301	55.101	91.101	133.301	176.201	204.001
9.501	55.401	92.201	133.501	176.301	205.101
9.701	55.901	92.501	135.101	177.301	205.201
9.901	56.601	92.901	135.401	177.601	206.001
10.001	57.201	93.301	135.801	178.101	206.201
10.101	58.001	94.101	136.001	178.501	206.301
10.401	58.401	94.201	136.101	178.601	206.501
10.901	58.901	94.301	136.301	179.901	206.601
11.201	59.701	94.801	136.601	180.501	206.801
11.601	60.401	95.201	136.901	181.101	207.301
11.801	60.601	95.301	138.801	181.501	207.901
12.001	61.001	95.401	138.901	181.701	208.001
12.101	61.301	96.201	139.101	181.801	208.101
12.301	61.501	96.701	139.201	182.701	208.201
12.401	61.801	97.101	139.401	183.201	208.401
12.701	62.201	97.701	139.801	183.601	210.101
13.301	62.701	97.901	140.101	184.101	210.301
14.001	62.901	98.301	140.301	184.201	211.201
14.301	63.101	98.501	140.601	184.501	211.401
14.601	63.201	98.601	140.701	185.201	211.801
14.701	64.201	98.801	140.801	185.301	212.001
14.801	64.301	100.701	141.701	185.401	212.201
17.101	64.501	101.001	141.901	185.701	212.401
18.701	65.501	101.301	142.101	186.301	212.901
20.201	65.601	101.601	142.301	186.401	213.001
24.101	65.701	101.701	142.401	187.001	213.201
25.001	66.601	101.801	143.001	187.401	213.401
25.601	66.901	101.901	144.101	187.501	213.501
26.601	67.001	102.201	144.501	187.701	213.701
26.801	67.401	102.301	145.801	188.201	214.301
27.601	67.701	102.801	146.401	188.301	214.401
27.901	68.201	103.001	147.701	188.401	214.701
28.101	69.401	103.801	147.901	188.601	215.101
29.601	70.201	105.101	148.701	188.801	215.401
30.101	70.401	105.501	151.901	189.101	215.601
30.201	70.501	106.101	152.301	189.501	215.701
33.601	70.901	106.301	152.601	189.701	215.801
35.001	71.801	106.501	153.301	190.101	215.901
35.601	73.201	106.601	156.901	190.401	216.401
35.801	73.501	106.701	157.201	190.601	216.501
36.001	74.501	106.801	157.601	190.901	216.801
37.401	74.801	107.101	158.401	191.401	216.901
38.101	75.101	107.401	153.701	191.701	217.201
38.601	75.601	120.201	158.901	192.201	217.501
39.901	76.501	120.301	159.701	192.601	217.801
41.401	76.601	120.501	159 901	193.201	218.001
44.301	76.901	120.601	160.501	193.401	218.101
44.701	77.801	120.701	160.901	193.901	218.501
44.801	79.401	120.901	161.201	194.501	218.601
45.201	81.001	121.101	161.801	195.601	218.701
45.601	81.201	121.201	162.701	195.801	219.001
46.301	81.701	121.501	162.801	196.101	219.401
47.501	82.801	122.301	163.001	196.201	219.701
48.001	83.201	122.401	163.301	196.301	219.901
48.101	83.301	122.801	164.501	196.501	220.001
48.401	84.001	123.401	164.601	196.601	220.201
48.501	84.201	124.201	165.501	196.701	220.301
48.801	84.501	124.601	165.701	197.101	220.401
48.901	84.701	124.701	166.501	197.201	220.501
49.101	84.901	125.001	166.601	197.601	220.601
49.501	85.001	125.301	166.901	197.901	220.701
49.601	85.601	126.701	167.601	198.201	220.801
49.701	85.701	126.801	168.501	198.401	221.201
49.801	85.801	127.001	168.601	198.901	221.701
50.501	86.001	127.101	169.801	199.001	221.801
					222.101

Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DU DÔME, A STRASBOURG

R. C. : n° 56-B 128.

Lettres de gage 4 % 1946.

SÉRIES XVI ET XVI *bis*

Au tirage du 21 janvier 1958 sont sortis pour être remboursés au pair le 1er août 1958 les titres ci-après :

Série XVI, coupures de 5.000 F.

24.001 à 26.000

Série XVI *bis*, coupures de 500.000 F.

9 10 23

LA GRANDE BRASSERIE DE LILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 153 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, BOULEVARD DE LA MOSELLE, LILLE

R. C. : Lille 20070.

Conformément aux conditions de l'émission de l'emprunt 4,25 0/0 1944, notre société a procédé au tirage au sort des 119 obligations 4,25 0/0 1944 devant faire l'objet de l'amortissement prévu pour le 15 mars 1958.

Le tirage au sort a donné les résultats ci-après :

20	21	22	23	24	1.479	1.535	1.690	1.787	1.858
54	55	56	57	58	1.936	1.961	2.014	2.061	2.125
59	60	103	104	105	2.160	2.250	2.267	2.354	2.370
103	183	184	185	186	2.424	2.490	2.548	2.549	2.613
208	209	210	262	263	2.667	2.752	2.786	2.820	2.844
284	285	301	302	303	2.926	2.964	3.013	3.080	3.081
304	341	342	343	397	3.134	3.158	3.194	3.200	3.259
398	399	400	528	529	3.284	3.321	3.389	3.446	3.487
674	675	715	716	793	3.538	3.552	3.575	3.640	3.641
794	838	839	895	895	3.705	3.730	3.816	3.880	3.957
990	991	1.079	1.080	1.133	3.989	4.053	4.070	4.200	4.360
1.134	1.229	1.237	1.353	1.354	4.411	4.530	4.543	4.624	

COMPAGNIE CONTINENTALE EDISON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 119.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 5218.

Amortissement des obligations 4 1/2 % 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 % 1931, la Compagnie continentale Edison a racheté en Bourse les 590 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 mars 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

2.036 à 2.040 (46)

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre Levy, né à Constantine (Algérie) le 10 février 1924, docteur en médecine, demeurant à Troyes, 125, avenue Pierre-Brossolette, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur pour assister son épouse, née Elise-Lucette Vissotski, à Bischheim (Bas-Rhin), et représenter ses deux enfants mineurs : Danielle-Françoise, née le 8 août 1949 à Neuilly-sur-Seine, et Michel-Sylvain, né le 24 octobre 1950 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vissot.

M. Grunskopki (Jules), né le 4 octobre 1920 à Paris (12e), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes), 20, rue du Vieux-Château, de nationalité française, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures nées à Menton : Simone, née le 18 mars 1949 ; Claudine, née le 8 décembre 1950, et Andrée, née le 12 juin 1955, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Grunaud.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Pierre, avoué, docteur en droit, les Récollets, Pontivy (Morbihan).

Par jugement du tribunal civil de Pontivy en date du 8 janvier 1956, rendu à la requête de :

1° Mme Rosalie-Marie-Louise Hingant, épouse de M. Ambroise Le Fouler, et ce dernier agissant en tant que de besoin pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Kerfouler en Kernascleden (Morbihan) ;

2° Mlle Marie-Rose Hingant, assistante sociale, demeurant au Faouet (Morbihan),

lesdits consorts Hingant se trouvant aux droits de Mme Marie-Anne Hingant, épouse de M. Mathurin Quillio, décédée en son domicile, à Lissiguet en Saint-Caradec-Tregomel, le 5 décembre 1957.

Il a été donné acte aux consorts Hingant susnommés de la demande d'envoi en possession de la succession de M. Mathurin Quillio, en son vivant propriétaire, demeurant à Lissiguet en Saint-Caradec-Tregomel et décédé en son domicile le 12 avril 1956, sans laisser aucun héritier connu au degré successible dans la ligne maternelle, et, avant de faire droit à ladite demande d'envoi en possession, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait :

L'avoué soussigné,
H. PIERRE.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des transporteurs et loueurs d'autocars de la région parisienne.** But : grouper les loueurs d'autocars de la région parisienne en vue de leur faciliter l'exécution de tous services de locations d'autocars qui pourraient leur être demandés par des organisations publiques ou privées, et qui excéderaient par leur importance les possibilités individuelles des entreprises. L'association prêtera à ses adhérents son concours notamment pour l'étude et la conclusion de tous accords avec la clientèle, l'organisation rationnelle des services demandés, la continuité et la régularité de ces services quelles que soient les défaillances individuelles de ses adhérents, la facturation et éventuellement l'encaissement des factures pour le compte des adhérents, la représentation et la défense collective ou individuelle de ses membres devant toutes juridictions. Siège social : 48, rue de la Bienfaisance, Paris.

8 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Union des caisses de mutualité sociale agricole du département de la Vendée.** But : coordonner l'activité des caisses adhérentes, représenter les intérêts communs de la mutualité sociale agricole de la circonscription. Siège social : 2, boulevard Louis-Blanc, la Roche-sur-Yon.

9 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association savoyarde de défense contre les émanations industrielles nocives.** But : défense contre les émanations industrielles nocives. Siège social : mairie d'Albertville (Savoie).

10 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Club des supporters du Football-Club polinois.** But : apporter aide morale et matérielle à l'activité sportive des joueurs et de leurs dirigeants. Siège social : brasserie Idéale, 70, Grande-Rue, Poligny.

10 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Espoir.** But : entr'aide sociale pour l'orientation des inadaptés et retardés. Siège social : 32, rue Abbé-de-l'Epée, Rouen.

10 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Association d'éducation populaire de Saint-Michel-de-Maurienne.** But : travailler par tous les moyens au développement de l'éducation et de la culture sous toutes ses formes, particulièrement auprès des familles des jeunes et des enfants. Siège social : Nouvelle-Avenue, Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie).

13 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association de la résidence Foch.** But : représentation et défense des intérêts particuliers et collectifs des habitants de la résidence. Siège social : résidence Foch, 25, avenue Foch, Garches.

13 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Sport et culture de Sanxay.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : école privée de Sanxay.

15 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale des sociétaires du lotissement municipal de la ville du Havre.** But : assurer la défense des intérêts communs des sociétaires du lotissement, veiller au respect des clauses du cahier des charges qui sera constitué par la municipalité de la ville du Havre et approuvé par la préfecture de la Seine-Maritime, assurer la liaison entre les habitants du lotissement et les représentants de la ville du Havre, organiser l'entr'aide et les loisirs des habitants du lotissement. Siège social : 45, rue de Châteaudun, le Havre-Sanvic (Seine-Maritime).

16 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Amicale sportive des sapeurs-pompiers d'Aire-sur-la-Lys.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours organisés en vue du perfectionnement de l'instruction du corps, de l'entraînement des sapeurs-pompiers au parcours et au brevet sportif. Siège social : mairie d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

16 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes de Saint-Ouen-de-Thouberville.** But : organisation des fêtes publiques dans la commune. Siège social : mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville (Eure).

16 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Comité du souvenir de la Résistance.** But : entretenir le souvenir de la Résistance, élever un monument à la mémoire des martyrs de la Résistance de la région. Siège social : villa Médicis, boulevard Gabriel-Péri, Draguignan.

18 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale Sainte-Eugénie, association des malades et anciens de l'hôpital Sainte-Eugénie.** But : créer un centre de relations morales et matérielles entre ses membres, développer chez les malades, pendant leur séjour à l'hôpital, l'esprit de solidarité, les aider et les secourir et organiser des distractions. Siège social : hôpital Sainte-Eugénie, Saint-Genis-Laval.

20 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral, ou réputés tels, qui lui seront signalés par ses membres ou tous autres, la protection effective des lois tutélaires. Siège social : mairie de Meudon.

20 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Les Amis de Saint-Martin.** But : toute aide aux arts et en particulier développement du sens artistique chez les jeunes. Siège social : 2, rue Saint-Martin, Laval.

20 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Club français du tourisme.** But : favoriser l'essor du tourisme et développer le goût et la pratique des voyages (elle est affiliée au Club français du tourisme, 11, boulevard Montmartre, Paris). Siège social : 24, rue de la Sablonnière, Meaux (Seine-et-Marne).

20 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Constitution de l'union musicale de Châteauneuf-sur-Sarthe.** But : faire de la musique, contribuer à tout ce qui se rapporte à cet art et prêter son concours bénévole aux œuvres de bienfaisance locale. Siège social : mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).

20 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Rieuse, vacances à la mer.** But : recevoir des enfants au titre de colonie de vacances à la mer, Saint-Jean-de-Monts (plage des Demoiselles), Vendée. Siège social : 131, avenue de Villiers, Paris.

20 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association d'éducation populaire Jeunesse d'Ors.** But : unir tous les jeunes gens par l'organisation de fêtes, réunions, séances théâtrales, kermesses, bals, voyages en commun. Siège social : chez M. Dufour-Gras, rue Grande-Prairie, Ors (Nord).

20 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'outre-mer et de leurs pays (section d'Antibes-Juan-les-Pins).** But : aider moralement et matériellement les Français d'outre-mer et d'Afrique du Nord, rentrés dans la métropole. Siège social : 5, avenue Pasteur, Antibes (Alpes-Maritimes).

21 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **La Guérinoise.** But : améliorer le sport dans la cité. Siège social : café des Sports, route de la Guérinière, Caen.

21 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale de la construction.** But : étude des problèmes des professions de la construction, information et défense professionnelle des membres. Siège social : 50, rue Richer, Paris.

21 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale boule de l'Ile-Barbe.** But : favoriser et développer le goût du sport boules et maintenir les traditions de bonne camaraderie et de fraternité. Siège social : café Porrau, Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.

21 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Amicale des classes en « 4 » de Champagne-au-Mont-d'Or.** But : grouper tous les conscrits des classes se terminant par le chiffre 4 dans un même état d'esprit, de fraternité et d'entr'aide. Siège social : café de la Place, Champagne-au-Mont-d'Or.

22 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **La Boule du Rex.** But : grouper tous les joueurs aux boules dans une même famille, créer un lien de camaraderie, organiser des concours, en un mot faire de ce jeu un sport sain et amical. Siège social : Rex-Bar, Molières-sur-Cèze (Gard).

22 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club des supporters cigalois.** But : aide morale et matérielle des diverses sociétés sportives de la cité. Siège social : bar du Printemps, Saint-Hippolyte-du-Fort.

22 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement amical des publicitaires judiciaires.** But : grouper les adhérents en vue d'examiner et de poursuivre la réalisation de mesures susceptibles d'accroître, d'une manière générale, l'activité de la profession, d'assurer une liaison régulière entre les membres de l'association, d'entretenir enfin et resserrer entre eux les liens d'amitié. Siège social : 23, quai de l'Horloge, Paris.

22 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Joie et Vaillance.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : 20, rue Alexandre, Bernay (Eure).

22 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des jeunes mamans chefs de famille.** But : création de foyers hébergeant des femmes seules avec leurs enfants, accessoirement création de tous services destinés à résoudre les problèmes particuliers de la jeune maman chef de famille. Siège social : villa Belle Vallée, rue Berne, le Cannet (Alpes-Maritimes).

22 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Les Gais Troubadours.** But : soutenir l'éducation populaire par l'art dramatique. Siège social : 18, rue Ampère, Nantes.

23 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Lions-Club Avignon.** But : amitié et solidarité des hommes qualifiés des divers milieux professionnels de la cité. Siège social : restaurant Hièly, 1, rue des Frères-Brian, Avignon.

23 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Basket-Club loudunais.** But : pratique de l'éducation physique et du basket-ball. Siège social : chez Mme Jardin, rue Gambetta, Loudun (Vienne).

23 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Ciné-Club de Treignac.** But : diffusion de la culture cinématographique et des conférences. Siège social : mairie de Treignac.

23 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Loisirs cinématographiques des jeunes.** But : développement du cinéma pour les enfants de moins de quatorze ans. Siège social : 155, boulevard Haussmann, Paris.

23 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Amicale des anciens élèves de l'école professionnelle de l'imprimerie Crété.** But : maintenir entre les apprentis des liens solides d'amitié. Siège social : 1, rue des Petites-Bordes, Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

23 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des anciens élèves et amis des écoles publiques du Taillan-Médoc.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social : à l'école, le Taillan-Médoc.

23 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association communale de chasse de Saint-Morillon.** But : défense des propriétaires et des récoltes, destruction des nuisibles, répression du braconnage, élevage et repeuplement du gibier. Siège social : salle des fêtes de Saint-Morillon.

24 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Office diocésain des nouvelles paroisses.** But : aide aux paroisses récemment constituées ou à constituer dans le diocèse de Rennes. Siège social : 3, contour de la Motte, Rennes.

24 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association culturelle des Etablissements Terrot.** But : amélioration de la culture générale par tous moyens (cinéma, photo, etc.). Siège social : 2, rue André-Colomban, Dijon.

24 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Grands Coiffeurs de Paris.** But : défense du prestige de la coiffure création parisienne. Siège social : 35, avenue de l'Opéra, Paris.

24 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Toulon. **Comité de la jeunesse au plein air du Var.** But : faciliter l'action et le développement des organisations laïques du département, organiser la campagne Jeunesse au plein air, en recueillir les fonds. Siège social : 3, rue Gimelli, Toulon.

24 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Foyer rural de Montferrier-sur-Lez.** But : éducation culturelle et artistique. Siège social : école publique, Montferrier-sur-Lez.

25 janvier 1958. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Union bouliste gapencaise.** But : créer, entretenir et resserrer les relations amicales entre ses membres ; développer le sport et les exercices du jeu de boules. Siège social : café des Agriculteurs, Porte-Colombe, Gap.

25 janvier 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Fraternité catholique des malades du diocèse de Marseille.** But : aide aux malades et infirmes. Siège social : 86, chemin du Roucas-Blanc, Marseille.

27 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Ciné-Coop-Laïque.** But : culturel et récréatif. Siège social : école publique de Fontaines-d'Ozillac (Charente-Maritime).

27 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Marine-Modèle Club de Lorraine.** But : construction de modèles réduits de bateaux, exposition et régates. Siège social : 21, rue Gabriel-Mouilleron, Nancy.

27 janvier 1958. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Société La Bienvenue.** But : développer le sport de la boule de fort. Siège social : rue Lamartine, Sorges, par les Ponts-de-Cé.

27 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association des parents d'élèves de l'institution secondaire Blanche-de-Castille.** But : rechercher les moyens d'améliorer la formation des enfants. Siège social : chez M. Mony (Charles), président, 11, rue Saint-Rogatien, Nantes.

27 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Section départementale des petites et moyennes entreprises du Cantal.** But : représentation et défense, sur les plans professionnels, économiques et moraux, des intérêts de ses adhérents. Siège social : 7, rue Victor-Hugo, Aurillac.

27 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association d'éducation populaire Saint-André.** But : éducation populaire. Siège social : presbytère, Montagnac (Hérault).

28 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Société de chasse de la « Biche ».** But : assurer la gestion de lots de chasse ; assurer la protection du gibier et la destruction des nuisibles pour permettre à ses membres d'exercer leur sport dans de bonnes conditions. Siège social : chez M. P. Verguet, Mouchard.

28 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union girondine des associations de jeunesse rurale et d'éducation populaire Joie et Plein Air.** But : aide aux jeunes et à la famille. Siège social : 22, rue des Bahutiers, Bordeaux.

28 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Comité des fêtes de Saint-Georges-du-Rosay.** But : organiser des fêtes afin de développer le commerce. Siège social : café Marchand, Saint-Georges-du-Rosay (Sarthe).

29 janvier 1958. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents et amis des soldats d'A. F. N. (Afrique française du Nord).** But : soutien moral et matériel des soldats appelés en A. F. N., défense de leurs droits et en particulier celui de la justice. Siège social : Maison du combattant, 86, rue du Mail, Angers.

30 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Ligue du Languedoc-Roussillon de la Fédération française de hand-ball.** But : contrôler les compétitions de hand-ball organisées pour les clubs affiliés à la F. F. H. B. dans le Languedoc-Roussillon. Siège social : bar des Boulevards, 28, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

30 janvier 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association Sainte-Catherine de Sienne.** But : création, développement et propagation d'œuvres d'enseignement et d'éducation en Algérie, et notamment dans le département d'Alger. Siège social : pensionnat Milly, 9, rue Edith-Cavell, Alger.

30 janvier 1958 Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Chasse communale et intercommunale de Jabreilles-les-Bordes.** But : destruction des nuisibles et repeuplement en gibier. Siège social : mairie de Jabreilles-les-Bordes.

MODIFICATIONS

25 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. L'Association amicale des anciens élèves et amis des écoles laïques de Cholet change son titre qui devient **Foyer laïque d'éducation populaire permanente de Cholet.** Siège social : 12, boulevard Gustave-Richard, Cholet (Maine-et-Loire).

9 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **L'Ecole et la famille** transfère son siège social du 28, rue du Bon-Pasteur, Vourles, à l'institution Louis-Querbes, Vourles.

10 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **L'Union démocratique et socialiste de la Résistance de Seine-et-Oise** transfère son siège social du 6, rue Sylvain-Vigneras, Garches, au 11, rue du Maréchal-Foch, Versailles.

14 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Le Groupement des parents catholiques des élèves des cours complémentaires et centre d'apprentissage de Laval** transfère son siège social du 16, rue de Mazagran, Laval, au 25, rue de la Gare, Laval.

17 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Le Vespa-Club jurassien** transfère son siège social du café de la Paix, Lons-le-Saunier, au café du Boulevard, chez M. Marsot, 85, rue Saint-Désiré, Lons-le-Saunier.

22 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Section de Vincennes de la Ligue maritime et d'outre-mer change son titre qui devient **Section du canton de Vincennes et banlieue Est de la Ligue maritime et d'outre-mer** et modifie la composition de son bureau. Siège social : 8, avenue du Petit-Parc, Vincennes.

22 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. L'Intercoloniale de Vichy et de la région change son titre qui devient **Association des anciens de la France d'outre-mer** et transfère son siège social du 16 *ter*, rue de l'Etablissement, au 7, rue Masset, Vichy (Allier).

23 janvier 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **L'Association France-U. R. S. S. (section d'Epinal)** transfère son siège social du 12, rue Pierre-Curie, Epinal, au bar américain, place Jeanne-d'Arc, Epinal.

24 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. **L'Association des parents d'élèves des lycées de Charleville** transfère son siège social du 7, place Carnot, Charleville, à la mairie, place Ducale, Charleville.

28 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. La société Couronne-Sport change son titre qui devient **Association sportive Prisunic-Couronne-Sports.** Siège social : 2, rue Notre-Dame, Nîmes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.